



Département des institutions et du territoire

*Direction générale des affaires institutionnelles
et des communes (DGAIC)*

Direction des finances communales

Rapport sur les finances communales vaudoises en 2020

Tableau de bord de la situation financière des 300 communes vaudoises



Lausanne, avril 2022

Table des matières

Table des matières	1
Synthèse du rapport 2020	2
Introduction	3
A. Indicateurs financiers principaux	6
1. Degré d'autofinancement	6
Explication de l'indicateur.....	6
Vue d'ensemble des communes	7
Analyses par catégories de communes	9
2. Taux d'endettement net.....	11
Explication de l'indicateur.....	11
Vue d'ensemble des communes	12
Analyses par catégories de communes	13
3. Degré de couverture des charges	15
Explication de l'indicateur.....	15
Vue d'ensemble des communes	16
Analyses par catégories de communes	17
Communes à risque selon les indicateurs financiers principaux.....	19
B. Autres indicateurs financiers (CACSF)	20
Capacité d'autofinancement.....	20
Quotité d'investissement	20
Taux d'endettement brut	21
Quotité des intérêts nets	21
Quotité de la charge financière	22
Endettement net par habitant.....	22
C. Analyse des disparités intercommunales	23
Disparités en matière de capacité financière et péréquation	23
Capacité financière AVANT péréquation	23
Capacité financière APRÈS péréquation	24
Autres effets redistributifs du système de péréquation	26
Disparités en matière de charge fiscale	29
Annexe : Indicateurs principaux 2020, par commune	31

Synthèse du rapport 2020

Vision d'ensemble de la situation financière des communes

En 2020, les communes ont dégagé une marge d'autofinancement de CHF 481 millions. La forte baisse de 2019, due à l'entrée en vigueur sur le territoire vaudois de la troisième réforme de l'imposition des entreprises (RIE III), paraît déjà absorbée, notamment grâce à la reprise de la part communale des charges de l'AVASAD par l'Etat dès le 1^{er} janvier 2020 et des recettes extraordinaires en matière d'impôt des personnes morales et d'impôt sur les successions et les donations. En revanche, leurs dépenses nettes d'investissement (CHF 527 millions) ont été inférieures à la moyenne des trois années précédentes (CHF 594 millions). Ce résultat s'explique probablement par un report d'investissements en raison de la pandémie. Les communes ont ainsi pu autofinancer, dans leur ensemble, 91% de leurs dépenses nettes d'investissements, ce qui correspond à une insuffisance de financement de CHF 46 millions. Cette insuffisance monte à CHF 130 millions si on tient compte d'une estimation des investissements reportés (pour les calculs détaillés, voir page 8 de ce rapport). Les trois années précédentes, l'insuffisance de financement annuelle moyenne a été de CHF 150 millions.

Rapporté aux recettes fiscales, l'endettement net des communes (hors Lausanne) peut être qualifié de bon. La dette nette de ces communes continue néanmoins sa progression en passant de CHF 1'169 millions en 2019 à CHF 1'241 millions en 2020 (+CHF 72 millions). La dette nette de ces communes était de CHF 235 millions en 2011. À cet endettement il faut encore ajouter la dette nette des associations intercommunales (CHF 432,5 millions en 2020). De son côté, l'endettement net de la Ville de Lausanne a baissé de CHF 40 millions en 2020. Il descend ainsi en-dessous des 2 milliards de francs.

Enfin, le degré de couverture des charges courantes par les revenus courants des communes est optimal (102,2%). Cela signifie que, dans leur ensemble, les communes disposent des ressources financières nécessaires pour assumer à la fois leurs dépenses courantes et leurs charges d'amortissement.

Communes à risque selon les indicateurs financiers

L'analyse commune par commune met en exergue des situations très disparates, mais une large majorité des communes affiche néanmoins une santé financière acceptable. Seulement 11 communes (2% de la population) sont jugées à risque par les indicateurs financiers. Trois de ces communes, avec 11 autres, se sont aussi endettées pour financer une partie de leur ménage courant sur la période 2016-2020.

Etat des disparités entre les communes

En 2020, la valeur du point d'impôt péréquatif par habitant de la commune la moins bien lotie correspond à 36% de la moyenne de l'ensemble des communes tandis que la valeur de la commune la mieux lotie correspond à 674% de cette moyenne. En transférant CHF 407 millions entre les communes en fonction de leur capacité financière, le système de péréquation permet de compenser 86,6% des disparités de capacité financière entre les communes. Après péréquation, toutes les communes avec une capacité financière inférieure à la moyenne atteignent au moins 80% de la moyenne de l'ensemble des communes et seulement deux communes conservent une capacité financière supérieure à 150% de la moyenne.

En 2020, le coefficient d'imposition le plus bas est de 46 tandis que le plus élevé est de 84. Toutefois, 96,2% de la population vaudoise réside dans des communes avec un coefficient entre 55 et 78,5.

La Direction des finances communales est à votre disposition pour toute question concernant le rapport sur les finances communales vaudoises en 2020 et, plus en général, en lien avec les finances communales et la péréquation (finances-communales@vd.ch).

Introduction

But de la démarche

En publiant ce rapport annuel sur les finances communales, la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC) ambitionne de fournir un outil pour évaluer de manière objective l'évolution de la situation financière des communes vaudoises. Le contenu de ce rapport vise avant tout à soutenir les responsables politiques et financiers locaux dans la gestion de leur commune. Toutefois, il s'adresse aussi à tous les milieux intéressés à évaluer et à comparer les situations financières des communes. Enfin, l'établissement d'indicateurs financiers supplémentaires vise aussi à faciliter l'exercice de la surveillance de l'Etat.

Indicateurs financiers retenus

La partie A de ce rapport propose trois indicateurs. Il s'agit des deux indicateurs dits « de première priorité » préconisés par la Conférence des directrices et des directeurs cantonaux des finances (CDF, voir [ici](#)), ainsi que du degré de couverture des charges courantes. Les sections consacrées à ces trois indicateurs s'articulent autour de cinq sous-sections. La première sous-section présente l'indicateur, sa méthode de calcul et des informations pour son interprétation. La deuxième sous-section illustre l'évolution annuelle de l'indicateur pour l'ensemble des communes et propose une analyse globale de leur situation. La moyenne des communes étant fortement influencée par la situation de Lausanne, cette sous-section présente toujours la situation d'ensemble avec et sans cette ville. De plus, l'interprétation de chaque indicateur financier est appuyée par l'analyse d'autres agrégats. Enfin, les trois dernières sous-sections proposent une carte synthétisant le résultat de chaque commune, une analyse de l'évolution dans le temps de la distribution des communes par type de résultat, et une comparaison des résultats par catégories de taille et densité (voir encadré ci-dessous).

Catégorisation des communes selon leur taille et densité

Selon la définition empirique élaborée par l'Office fédéral de la statistique (OFS), les **villes statistiques** possèdent une zone centrale, détectée sur la base d'une trame régulière, dans laquelle se trouvent au moins 12'000 HEN (somme des habitants, des places de travail et des nuitées converties). En outre, dans ses limites communales, une ville statistique doit compter un minimum de 14'000 HEN.

Selon le dernier relevé, le canton de Vaud compte 16 villes statistiques. Il s'agit des communes de Lausanne, Yverdon-les-Bains, Montreux, Renens, Nyon, Vevey, Pully, Morges, Gland, Ecublens, Prilly, La Tour-de-Peilz, Aigle, Payerne, Bussigny et Crissier. Ces 16 communes représentent à elles seules 47% de la population vaudoise. Les autres communes peuvent être réparties en quatre catégories de taille. On compte 17 communes de grande taille (plus de 5'000 habitants, 15,2% de la population), 104 communes de taille moyenne (entre 1'000 et 5'000 habitants, 28,3%), 66 communes de petite taille (entre 500 et 1'000 habitants, 5,8%) et 97 communes de très petite taille (moins de 500 habitants, 3,7%). Il convient enfin de signaler également que plus de la moitié des communes vaudoises (54,3% du total) a moins de 1'000 habitants et qu'environ un tiers (32,3%) compte moins de 500 habitants.

La partie B de ce rapport propose six autres indicateurs. Il s'agit des indicateurs harmonisés recommandés par la Conférence des autorités cantonales de surveillance des finances communales (CACSF, <https://www.kkag-cacsfc.ch>). Ces indicateurs sont la capacité d'autofinancement, la quotité d'investissement, le taux d'endettement brut, la quotité des

intérêts nets, la quotité de la charge financière et la dette nette par habitant. Pour ces indicateurs, le rapport se limite à présenter les résultats communaux globaux. Ces indicateurs harmonisés revêtant également un intérêt pour le suivi dans le temps de la situation financière des communes prises individuellement, leurs valeurs brutes restent disponibles [en ligne](#).

La partie C de ce rapport propose enfin quelques analyses concernant l'ampleur des disparités entre les communes vaudoises en matière de capacité financière et de charge fiscale.

Source des données

Les données ayant servi au calcul des indicateurs proviennent des comptes des communes et des associations de communes. Les résumés des comptes ont été saisis par les communes et vérifiés par les préfectures et la DGAIC. Il convient de relever que, malgré les tests de plausibilité effectués, la qualité des données peut être affectée par des erreurs s'étant produites lors de la saisie ou même provenant à l'origine d'écritures erronées. Les données brutes des communes sont disponibles [en ligne](#) à partir du site internet de la Direction des finances communales.

Evénements spécifiques à l'année sous analyse

L'année 2020 a été caractérisée par le début de la pandémie de COVID-19. Cette pandémie n'a pas impacté les recettes enregistrées dans les comptes 2020. Toutefois, il est possible que les recettes 2020 soient surestimées car basées sur les acomptes d'impôt 2020. En effet, les contribuables n'adaptent pas toujours leurs acomptes avant leur taxation définitive.

Pour le moment, nous n'observons pas non plus d'impacts majeurs sur les charges courantes. En revanche, dans les comptes 2020 nous constatons une forte baisse des dépenses nettes d'investissement par rapport à la moyenne des dernières années, ce qui est compatible avec l'hypothèse d'un report de certains investissements en raison de la pandémie. Une estimation de cette baisse est proposée dans la section consacrée au degré d'autofinancement.

En 2020, l'Etat a aussi repris à sa charge la part communale des coûts de l'AVASAD (Association Vaudoise d'Aide et de Soins à Domicile), ce qui correspond à un allègement de charges pour les communes de CHF 80 millions (2,5 points d'impôt communaux). En parallèle, et selon les termes de la [convention entre l'Etat et les communes sur la mise en œuvre de la RIE III](#), une grande partie des communes ont baissé leur coefficient d'imposition de 1,5 points. La reprise de ces charges est de nature à améliorer la situation financière des communes.

On signale enfin que, comme toutes les années, quelques communes ont enregistré des recettes extraordinaires en lien avec l'impôt des personnes morales et l'impôt sur les donations et successions. Pour l'interprétation des résultats de 2020, il faut néanmoins signaler les CHF 76 millions de recettes fiscales extraordinaires enregistrées par la commune de Rolle.

Il convient de rappeler que les comptes communaux 2020 ne reflètent pas encore les effets du [protocole d'accord sur la participation à la cohésion sociale](#) (PCS ; ex facture sociale) signé par l'Etat et l'Union des communes vaudoises (UCV) en août 2020. Cet accord, entériné par le Grand Conseil au travers d'une modification de la loi sur l'organisation et le financement de la politique sociale (LOF), prévoit un rééquilibrage financier, annuel et pérenne, de CHF 150 millions en faveur des communes au plus tard dès 2028. La progression prévue de ce rééquilibrage est reproduite dans le tableau ci-dessous. Ce tableau tient déjà compte des CHF 25 millions de rééquilibrage supplémentaire en 2021 qui ont été annoncés par le Conseil d'Etat lors du débat sur le budget 2022.

Progression du rééquilibrage financier en faveur des communes prévu d'ici à 2028

2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028 et suivants
50 mios	60 mios	70 mios	80 mios	90 mios	100 mios	125 mios	150 mios

Remarques supplémentaires pour l'interprétation des indicateurs

En interprétant les indicateurs, il convient d'observer ce qui suit :

- Il n'est pas possible d'évaluer la situation d'une commune sur la base d'un seul indicateur. Des indicateurs différents peuvent en outre fournir des informations contradictoires. Il est nécessaire de comparer l'ensemble des indicateurs sur plusieurs années pour pouvoir tirer des conclusions correctes sur la situation d'une commune.
- Les indicateurs ne permettent pas de juger de manière définitive la situation d'une commune. Ils indiquent au mieux les situations qui méritent un approfondissement. Il n'est pas exclu que les valeurs de certains indicateurs soient imprécises pour certaines communes en raison de spécificités qui ne peuvent pas être prises en compte dans un rapport ayant pour but d'analyser en même temps les 300 communes vaudoises.
- Dans les communes de petite taille (mais pas seulement), le volume d'investissement peut beaucoup varier d'un exercice à l'autre. À une année avec un investissement important financé par un emprunt massif peuvent suivre plusieurs années sans investissements. Il en résulte une forte variation du degré d'autofinancement d'une année à l'autre. Afin de lisser cette volatilité, dans l'analyse par groupes de communes, cet indicateur a été calculé sur 5 ans. À noter que cette manière de procéder n'est pas de nature à fausser les résultats pour les communes de plus grande taille.
- Les ratios sont basés sur les comptes des communes. Ils ne tiennent pas compte d'éléments plus qualitatifs concernant l'état des infrastructures communales.
- L'évolution annuelle des indicateurs pour l'ensemble des communes exprime souvent un fort pic négatif en 2012. Celui-ci est dû à une augmentation exceptionnelle, mais circonscrite à cette année, des charges de la commune de Lausanne en raison de la recapitalisation de sa caisse de pension. Pour cette année il est donc important de s'appuyer principalement sur la valeur de l'indicateur sans Lausanne.
- Le présent rapport se base déjà sur l'état des fusions de communes au 1^{er} janvier 2022. Les valeurs des indicateurs pour la période avant fusion des communes issues de fusions ont été calculées en agrégeant les comptes des communes fusionnées.
- Les indicateurs sur la dette tiennent compte des dettes et du patrimoine financier des associations de communes répartis entre les communes selon leur population.
- Les indicateurs de ce rapport se basent sur les valeurs comptables. Cela conduit à ne pas tenir compte des éventuelles réserves latentes des communes. La prise en compte des réserves latentes améliorerait l'évaluation de l'endettement des communes.

A. Indicateurs financiers principaux

1. Degré d'autofinancement

Explication de l'indicateur

Le degré d'autofinancement renseigne sur la part des investissements nets de la commune financée directement par la marge d'autofinancement provenant de son exploitation annuelle. Il correspond donc à l'autofinancement exprimé en pour cent des investissements nets.

Si cet indicateur est inférieur à 100 pour cent, l'autofinancement dégagé par la commune ne suffit pas à financer l'intégralité de ses investissements nets. Le recours à l'emprunt devient donc une nécessité, avec à la clé une augmentation de l'endettement de la commune.

Si cet indicateur est supérieur à 100 pour cent, la commune peut, en revanche, financer l'intégralité de ses investissements avec son autofinancement. La part dépassant 100 pour cent lui offre même la possibilité de réduire son endettement ou d'augmenter son capital.

Dans l'idéal, une commune devrait, à terme, atteindre un degré d'autofinancement de 100 pour cent. Toutefois, un taux entre 80 et 100 pour cent indique encore une augmentation acceptable de l'endettement. Un taux inférieur à 80 pour cent pendant plusieurs exercices devrait être évité car il conduit à une augmentation trop rapide de l'endettement. Toutefois, il peut devenir difficilement évitable dans une phase de récession économique. Un taux inférieur à 0 pour cent indique que la commune doit même emprunter pour financer son ménage courant.

Formule de calcul $\frac{\text{Autofinancement} \times 100}{\text{Investissements nets}}$	Valeurs appréciatives	≥100%	Optimal
		80-100%	Acceptable à bon
		50-80%	Insuffisant
		0-50%	Mauvais
		<0%	Critique

Autofinancement

	Natures
+ Excédent de revenus du compte de fonctionnement	
- Excédent de charges du compte de fonctionnement	
+ Amortissements ordinaires du patrimoine administratif	331
+ Amortissements extraordinaires du patrimoine administratif	332
+ Amortissements du découvert du bilan	333
+ Attributions aux financements spéciaux	38
- Prélèvements sur les financements spéciaux	48

Investissements nets

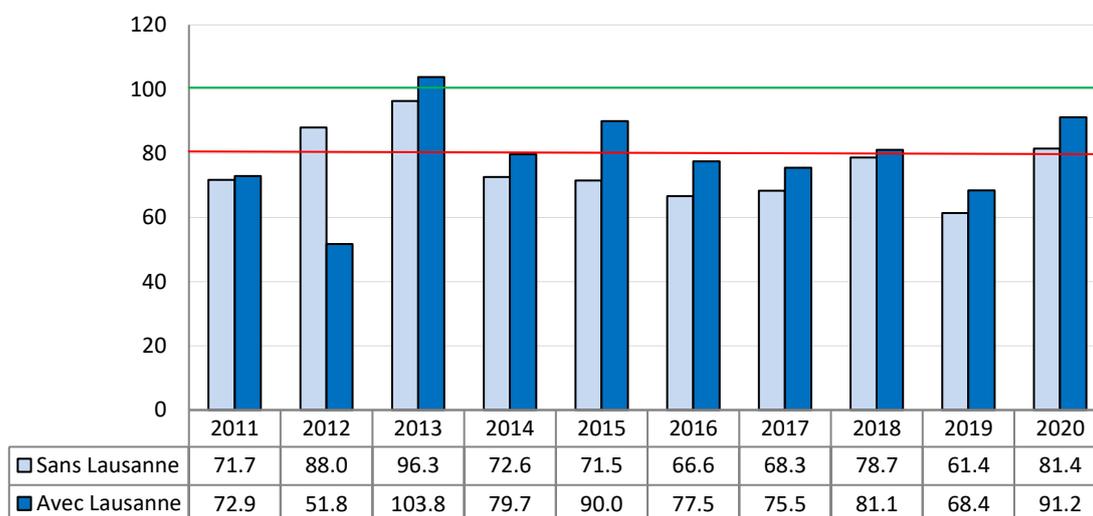
	Natures
+ Dépenses reportées au bilan	50 à 58
- Recettes reportées au bilan	60 à 66

Note : Pour les communes ayant des investissements nets égaux ou inférieurs à 0, le degré d'autofinancement correspond à 100 pour cent à condition que l'autofinancement soit positif. Dans le cas contraire, le degré d'autofinancement de la commune concernée est, de facto, inférieur à 0%.

Vue d'ensemble des communes

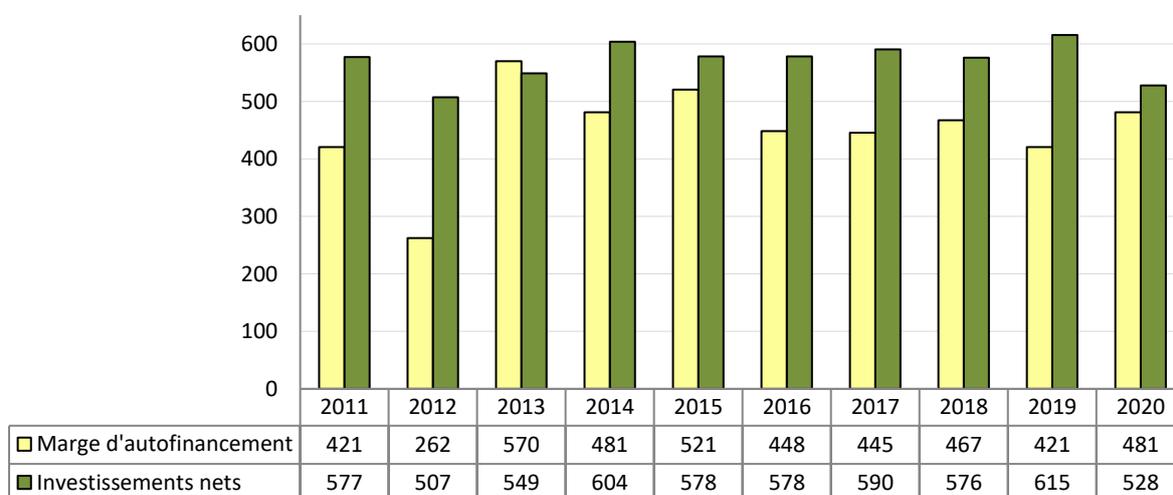
En 2020, le degré d'autofinancement de l'ensemble des communes est bon (91%). Sur les dix dernières années, uniquement en 2013 l'ensemble des communes a affiché un degré d'autofinancement plus élevé qu'en 2020 (voir Figure 1). Si on ne tient pas compte de Lausanne, le degré d'autofinancement global descend à 81%, ce qui demeure acceptable. Cette variation est due au degré d'autofinancement très élevé de Lausanne (128,4%).

Figure 1 : Degré d'autofinancement de l'ensemble des communes, en %, 2011-2020



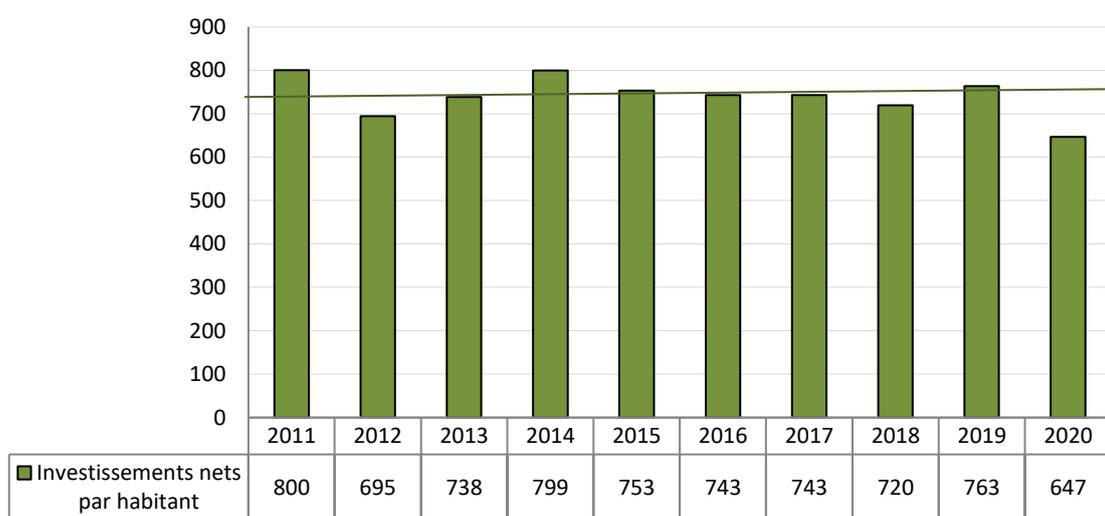
Le degré d'autofinancement des communes est déterminé par leur marge d'autofinancement et par leurs investissements nets. La figure 2 ci-dessous met côte à côte ces deux agrégats afin de quantifier l'écart qui les sépare. En 2020, cet écart est de CHF 46 millions, ce qui correspond aux montants supplémentaires que les communes ont dû emprunter ou prélever sur leur patrimoine. On constate donc une baisse de l'insuffisance de financement des communes par rapport aux dernières années (CHF 149 millions en moyenne entre 2017-2019 et CHF 103 millions en moyenne entre 2014-2016). Toutefois, on constate aussi une baisse des investissements nets compatible avec des reports provoqués par la pandémie.

Figure 2 : marge d'autofinancement et investissements nets en millions de francs, 2011-2020



Pour estimer l'insuffisance de financement des communes hors pandémie, nous avons examiné l'évolution des investissements nets par habitant (figure 3). Jusqu'en 2019, ce ratio a été stable, ce qui signifie que les investissements nets ont suivi la progression de la population. Pour 2020, on constate en revanche une diminution des investissements nets par habitant. Avec un montant de CHF 647 par habitant, les investissements nets de 2020 sont inférieurs de CHF 103 par habitant par rapport à la moyenne des investissements nets de la période 2011-2019. Rapportée à la population, cette différence correspond à CHF 84 millions. Ce montant est une estimation grossière de l'impact de la pandémie sur les investissements nets de 2020. L'insuffisance de financement « structurelle » des communes se situerait alors plutôt autour de CHF 130 millions (CHF 46 millions d'insuffisance de financement réelle plus CHF 84 millions d'investissements nets reportés). Même avec cette correction, l'insuffisance de financement des communes est en diminution par rapport à la moyenne 2017-2019.

Figure 3 : Investissements nets exprimés en francs par habitant, 2011-2020



En ce qui concerne les associations de communes, en 2020 on constate même un excédent de financement pour CHF 20 millions. Il reste à confirmer si cet excédent est structurel ou plutôt la conséquence d'un report d'investissements touchant également ces associations.

On précise enfin que l'insuffisance de financement des communes correspond à la marge d'autofinancement supplémentaire dont l'ensemble des communes nécessiterait pour atteindre un degré d'autofinancement de 100%, soit un financement total des investissements sans recours à l'emprunt. Une insuffisance de financement n'est pas forcément l'indicateur d'une difficulté financière des communes, d'autant plus quand le degré d'autofinancement se situe entre 80% et 100%. Par exemple, les communes peuvent s'endetter pour adapter leur offre en infrastructures à l'augmentation de la population. Dans ce cas, cet endettement devrait être réabsorbé sur la durée de vie des nouvelles infrastructures grâce aux recettes fiscales supplémentaires issues des nouveaux contribuables. Un degré d'autofinancement inférieur à 100% peut néanmoins être un problème si la commune est déjà fortement endettée et/ou si ses revenus courants ne permettent déjà pas de couvrir ses charges courantes. Les deux prochains indicateurs amèneront des éclairages à ce propos.

Analyses par catégories de communes

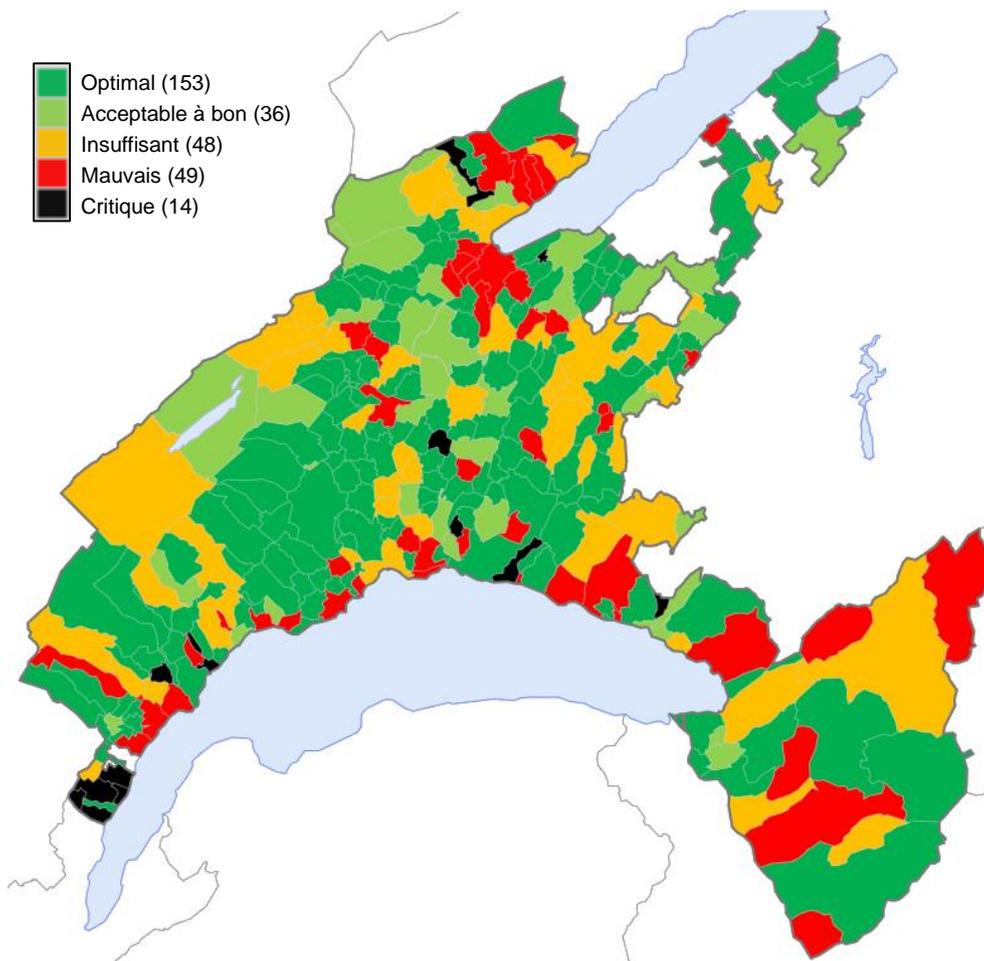
En moyenne sur cinq ans (2016-2020), la moitié des communes (153) affichent un degré d'autofinancement de 100% ou plus (figure 4). Ces communes sont donc dans une phase de désendettement ou d'augmentation de leur capital propre. Les communes avec un degré d'autofinancement supérieur à 100% représentent 43,7% de la population vaudoise.

Le degré d'autofinancement est entre acceptable et bon (80-100%) pour 36 communes. Ces dernières ont vu leur dette augmenter à une vitesse raisonnable. Dans l'ensemble, deux tiers des communes affichent donc un degré d'autofinancement moyen sur 5 ans optimal, bon ou au moins acceptable. Ces communes représentent 58,3% de la population vaudoise.

Le degré d'autofinancement est insuffisant ou mauvais (0-80%) pour 97 communes (37,1% de la population). Ces communes s'endettent rapidement, mais cet endettement est engendré exclusivement par le financement des investissements. La situation de ces communes mérite d'être surveillée, mais pour certaines il peut encore s'agir d'une phase d'endettement temporaire liée à une concentration des dépenses d'investissement sur une courte période.

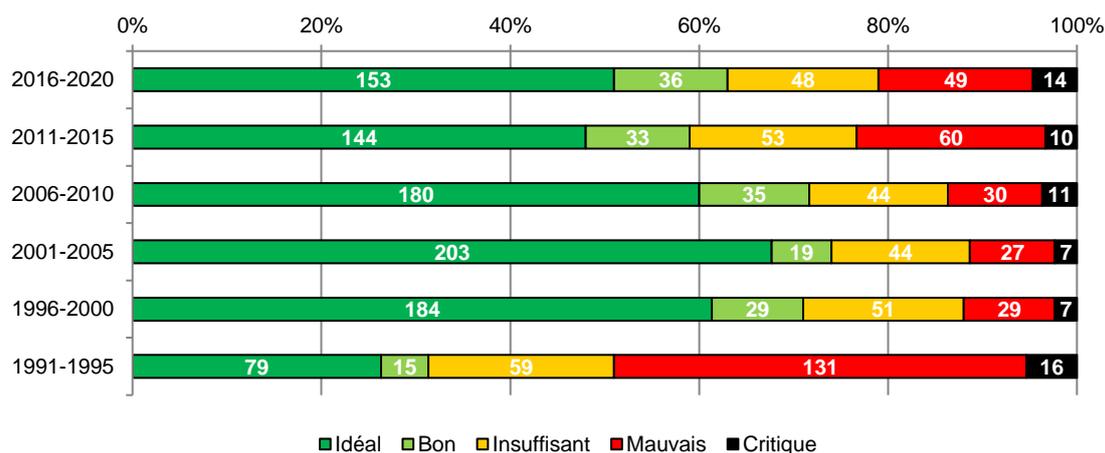
La situation est surtout inquiétante pour les 14 communes avec un degré d'autofinancement négatif. Ces communes doivent non seulement emprunter pour financer l'intégralité de leurs investissements, mais aussi pour parvenir à financer l'ensemble de leurs dépenses courantes. Cette catégorie de communes, englobe 4,6% de la population vaudoise. Un autofinancement négatif est particulièrement problématique pour les communes déjà fortement endettées.

Figure 4: Degré d'autofinancement par commune, 2016-2020



La distribution des communes par catégorie de résultat dans la période 2016-2020 est légèrement meilleure que la distribution des communes par catégorie de résultat dans la période 2011-2015 (figure 5). En revanche, dans ces deux derniers quinquennats, on constate une augmentation du nombre de communes avec un degré d'autofinancement insuffisant ou pire par rapport aux quinze années précédentes. Les chiffres de la période 1991-1995 permettent néanmoins de relativiser la situation actuelle. En effet, dans cette dernière période presque deux-tiers des communes ont un degré d'autofinancement insuffisant ou pire.

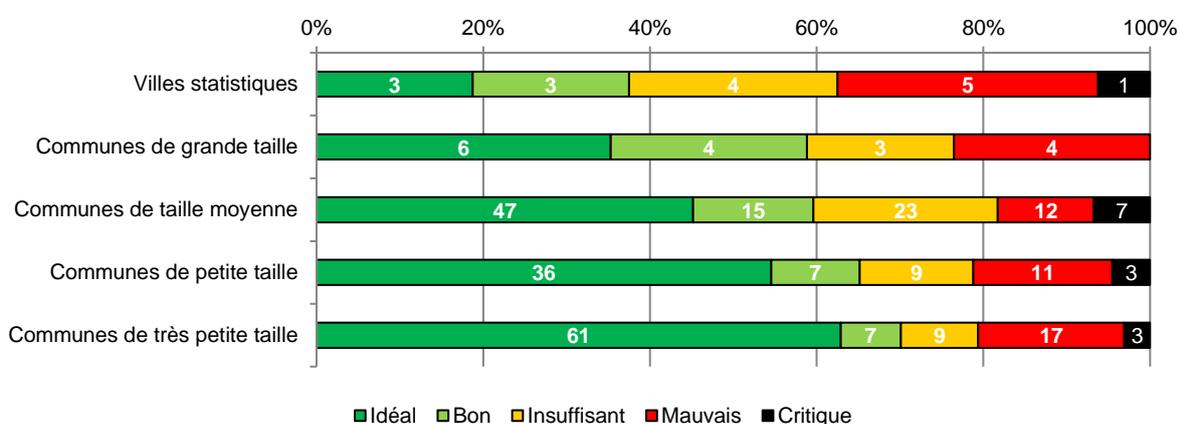
Figure 5 : Degré d'autofinancement par commune, par périodes de 5 ans



La proportion de communes avec un degré d'autofinancement optimal ($\geq 100\%$) est plus élevée dans les communes de (très) petite taille que dans les communes de taille moyenne et, surtout, dans les communes de grande taille et les villes statistiques (figure 6). Les communes de (très) petite taille sont aussi proportionnellement plus nombreuses à avoir un degré d'autofinancement qui soit au moins acceptable ($>80\%$). Toutefois, une partie de ce bon résultat global est liée au fait que ces communes de (très) petite taille effectuent une proportion plus importante des leurs investissements via les associations intercommunales.

Dix villes statistiques ont un degré d'autofinancement insuffisant ($<80\%$). Pour cinq d'entre elles (Yverdon-les-Bains, Montreux, Nyon, Prilly et Ecublens), le degré d'autofinancement est mauvais (0-50%). La ville de Pully affiche même un degré d'autofinancement critique.

Figure 6 : Degré d'autofinancement par commune, selon la catégorie de taille, 2016-2020



2. Taux d'endettement net

Explication de l'indicateur

La différence entre les engagements de la commune et son patrimoine financier représente sa dette nette ou, si négative, sa fortune nette. Afin de déterminer si la dette nette d'une commune est supportable, celle-ci est rapportée à ses revenus fiscaux. Cet indicateur renseigne sur la part des revenus fiscaux annuels nécessaire pour amortir la dette nette de la commune. Le taux d'endettement net est considéré bon quand il demeure inférieur à 100%, acceptable quand il se situe entre 100% et 150%, ainsi que mauvais dès qu'il dépasse 150%.

L'existence d'associations de communes qui accomplissent certaines tâches pour le compte des communes est de nature à réduire le volume de la dette nette de ces dernières. En effet, les associations de communes peuvent emprunter en première personne pour financer leurs investissements. Toutefois, les emprunts des associations de communes engagent leurs communes-membres. Il est donc important de pouvoir aussi quantifier l'endettement des associations de communes afin de ne pas sous-estimer l'endettement des communes.

Formule de calcul	Valeurs appréciatives		
$\frac{(\text{Engagements} - \text{patrimoine financier}) \times 100}{\text{Revenus fiscaux}}$	$\leq 100\%$	Bon	
	100-150%	Acceptable	
	$> 150\%$	Insuffisant	

Patrimoine financier	Natures
Disponibilités	910
Débiteurs et comptes courants	911
Placements du patrimoine financier	912
Actifs transitoires	913
Engagements	Natures
Engagements courants	920
Dettes à court terme	921
Emprunts à moyen et long terme	922
Engagements envers des propres établissements et fonds	923
Passifs transitoires	925
Revenus fiscaux	Natures
Impôts	40

Note 1 : Cet indicateur est plus strict que celui suggéré pour déterminer le plafond d'endettement selon la méthode nette, car il n'exclut pas les dettes liées au patrimoine administratif financé par des taxes causales et ne tient pas compte des revenus réguliers non affectés n'ayant pas une nature fiscale.

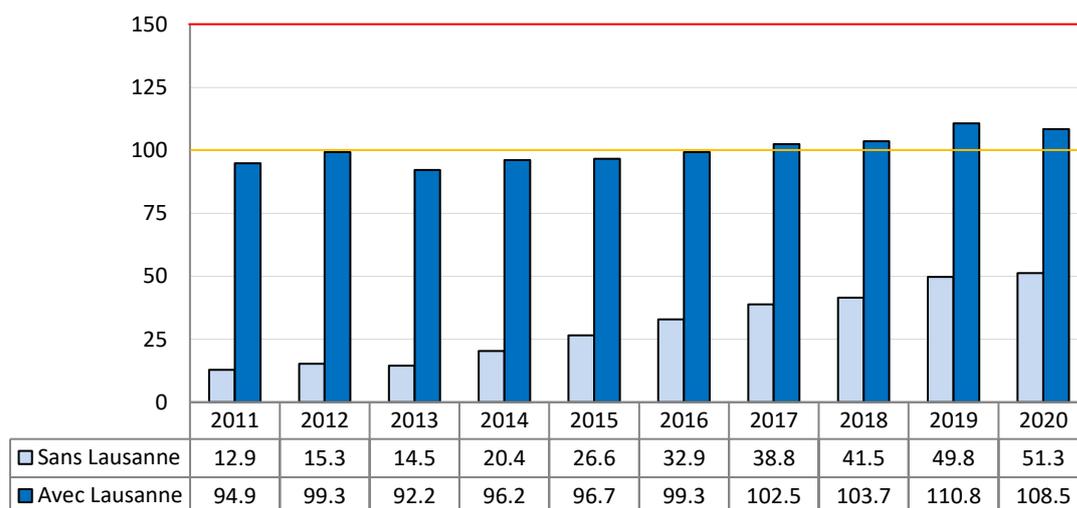
Note 2 : La qualité de cet indicateur dépend de l'uniformité des pratiques communales en ce qui concerne l'attribution des éléments de la fortune au patrimoine administratif plutôt que financier.

Note 3 : Cet indicateur ne tient pas compte des éventuelles réserves latentes des communes souvent en lien avec le fait que MCH1 ne prévoit pas l'inscription des actifs financiers à leur valeur vénale. La prise en compte de ces réserves latentes améliorerait l'évaluation de l'endettement des communes.

Vue d'ensemble des communes

En 2020, le taux d'endettement net de l'ensemble des communes est acceptable (108.5%, voir figure 7). En raison de l'important endettement net de Lausanne (taux de 322,3% en 2020), son exclusion des calculs baisse drastiquement le taux d'endettement net des communes. En 2020, le taux d'endettement net sans Lausanne descend notamment à 51,3%, ce qui est qualifiable de bon. On remarque néanmoins que le taux d'endettement net de l'ensemble des communes sans Lausanne a très fortement progressé depuis le début de la période sous analyse.

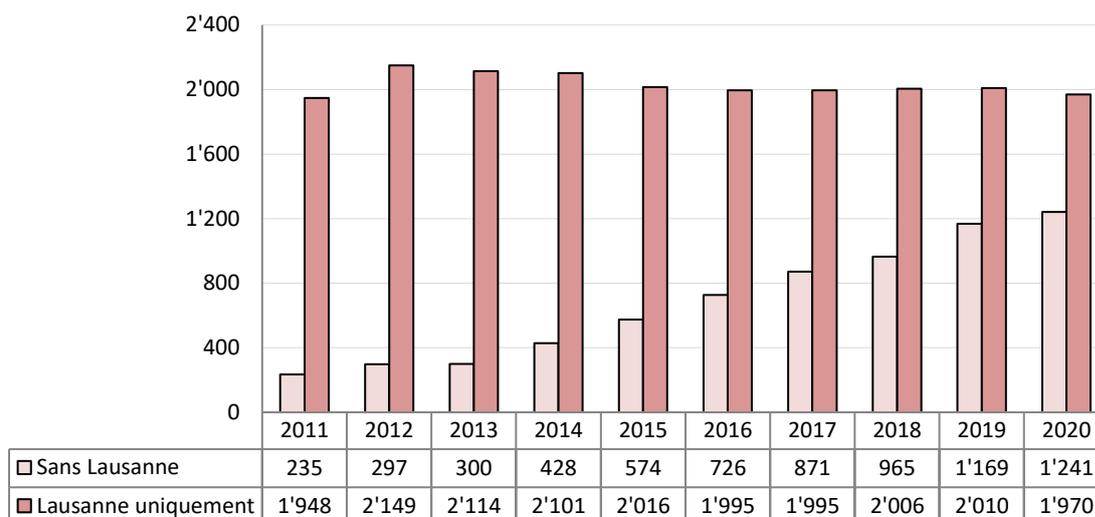
Figure 7 : Rapport entre dette nette et revenus fiscaux, en %, 2011-2020



Les chiffres présentés ne tiennent pas compte de l'endettement net des associations de communes. En 2020, celui-ci est de CHF 432,5 millions. Toutefois, une partie de cet endettement net (CHF 37,5 millions) est liée à des associations de communes s'occupant d'infrastructures qui sont censées être financées par des taxes causales, comme les stations d'épuration. Dans le calcul du taux d'endettement net, il convient donc de ne pas tenir compte de l'endettement net de ces associations de communes, car cet endettement ne pèse pas sur les revenus fiscaux de leurs communes-membres. Si l'on tient compte de l'endettement des autres associations de communes, le taux d'endettement net de l'ensemble des communes sans Lausanne passe de 108,5% à 121,9% et le taux sans Lausanne de 51,3% à 67,7%.

En termes absolus, l'endettement net de l'ensemble des communes (hors endettement des associations de communes) a augmenté d'environ CHF 1 milliard en dix ans (voir Figure 8). La dette nette de la ville de Lausanne ayant été relativement stable autour de CHF 2 milliards sur cette même période, on peut en déduire que l'augmentation de la dette nette a surtout concerné les autres communes. Cette augmentation a été en moyenne de CHF 112 millions par an. Toutefois, on constate une augmentation plus faible de la moyenne entre 2019 et 2020 (CHF 72 millions), cela notamment en raison de la baisse des investissements en 2020.

Figure 8 : Endettement net des communes, en millions de francs, 2011-2020



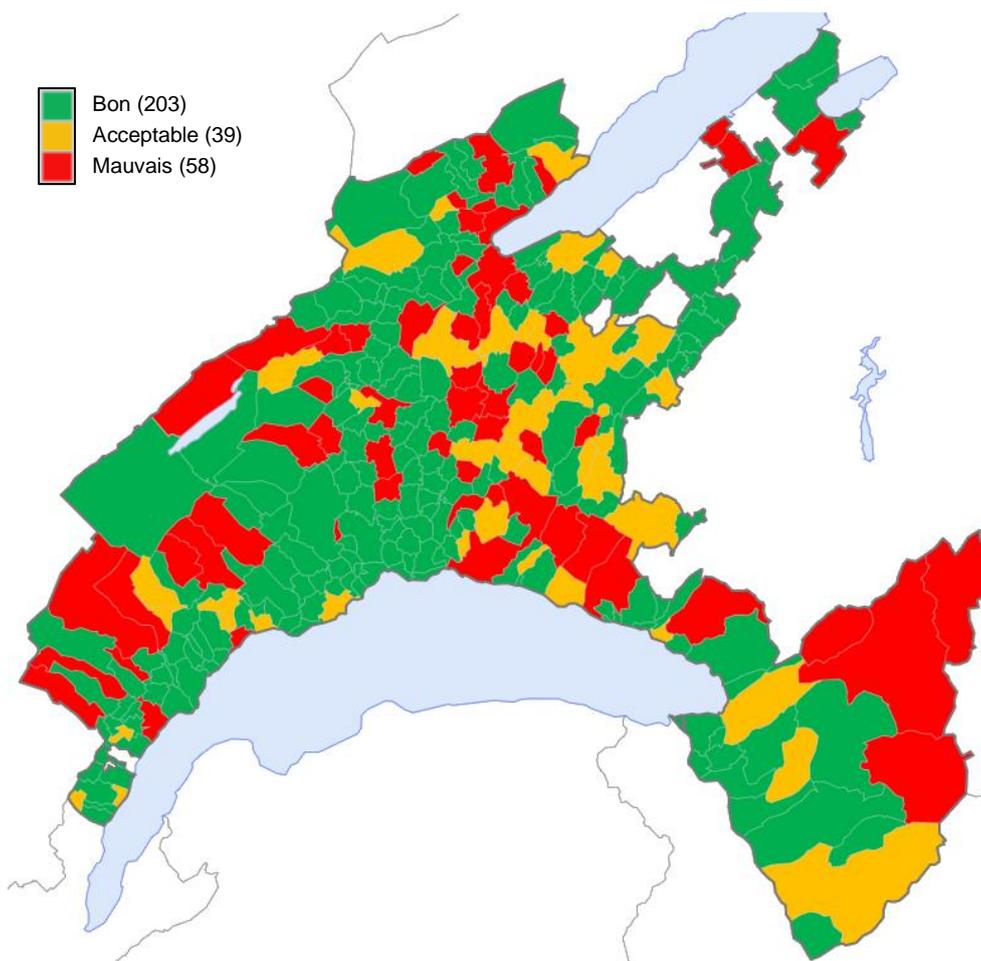
À titre indicatif, on signale enfin que l'endettement net par habitant de Lausanne est passé de 15'108 francs en 2011 à 14'027 francs en 2020. En revanche, l'endettement net par habitant de l'ensemble des autres communes est augmenté de 397 francs en 2011 à 1'839 francs 2020. En ce qui concerne l'endettement net des associations de communes, il représente un montant supplémentaire de 585 francs par habitant en 2020. Selon les seuils définis par la Conférences des autorités cantonales de surveillances des finances communales (CACSF), l'endettement communal mérite une attention particulière dès qu'il dépasse 5'000 francs par habitant.

Analyses par catégories de communes

Afin de pouvoir analyser le taux d'endettement net par commune, il est nécessaire de procéder préalablement à deux corrections. D'une part, il est nécessaire de procéder à une répartition par commune de l'endettement net des associations intercommunales. Concrètement, nous avons réparti la dette nette de chaque association entre ses communes-membres en utilisant la population comme clé de répartition. D'autre part, il faut tenir compte des effets redistributifs du système de péréquation. En effet, il ne serait pas pertinent d'utiliser les revenus fiscaux bruts d'une commune pour évaluer son taux d'endettement net quand une partie importante de ceux-ci sont repris par le système de péréquation – ou quand une partie importante des recettes de la commune provient de la solidarité intercommunale. Par conséquent, aux fins du calcul du taux d'endettement net, nous avons corrigé les recettes fiscales des communes pour tenir compte de la solidarité directe et indirecte générée par le système de péréquation.

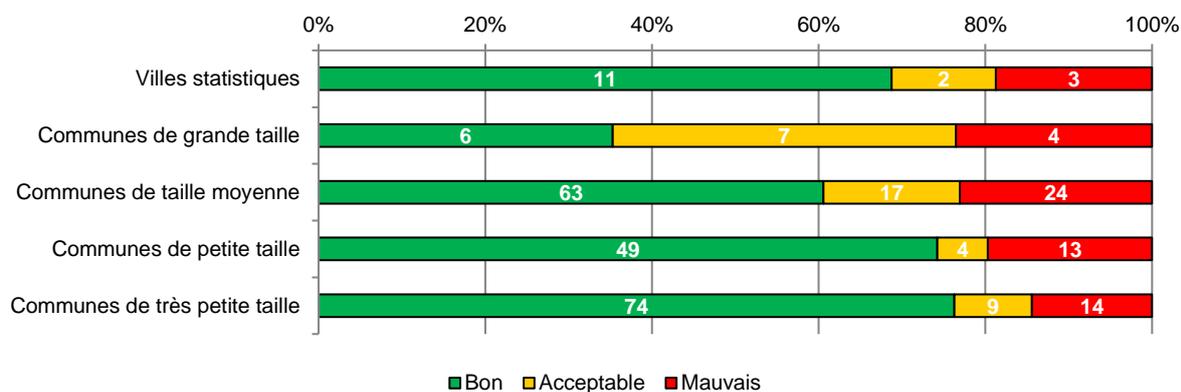
En 2020, deux tiers des communes font état d'un taux d'endettement net qui peut être qualifié de bon (voir figure 9). Parmi ces communes, 108 affichent même un endettement net négatif, c'est-à-dire disposent d'un patrimoine financier dont la valeur dépasse leurs engagements. Le taux d'endettement net est acceptable pour 39 autres communes et mauvais pour les 58 communes restantes. Les communes dans cette dernière catégorie ne sont pas nécessairement des communes à risque. En effet, un mauvais taux d'endettement pose moins de problèmes si la commune n'a pas un découvert au bilan et/ou dispose d'un degré de couverture des charges courantes de 100% ou plus (voir prochaines sections).

Figure 9: Rapport entre dette nette et revenus fiscaux corrigés par commune, 2020



Les communes avec un mauvais taux d'endettement net représentent environ 20% des communes dans presque toutes les catégories de taille (figure 15). Ce pourcentage est néanmoins plus bas chez les communes de très petite taille. Les trois villes statistiques avec un mauvais taux d'endettement sont Lausanne, Yverdon-les-Bains et Nyon. Toutefois, pour connaître avec exactitude le taux d'endettement net de ces trois villes il faudrait se pencher préalablement sur les réserves latentes dont elles pourraient éventuellement disposer.

Figure 10 : Rapport entre dette nette et revenus fiscaux, selon la catégorie de taille, 2020



3. Degré de couverture des charges

Explication de l'indicateur

Le degré de couverture des charges est le rapport entre les revenus et les charges courantes, ces dernières diminuées des amortissements extraordinaires du patrimoine administratif. Selon la « règle d'or » de la gestion financière des collectivités publiques, le compte de fonctionnement devrait être équilibré à moyen terme. En effet, avoir un degré de couverture des charges de 100 pour cent garantit que les investissements du patrimoine administratif soient amortis sur leur durée de vie sans détériorer la situation financière de la commune.

En revanche, un degré de couverture des charges inférieur à 100 pour cent signifie que les revenus de la commune ne permettent pas de couvrir les charges d'amortissement engendrées par ses investissements ou, dans les cas les plus aigus, de financer la totalité de son ménage courant. Un degré de couverture des charges durablement inférieur à 100 pour cent est le signe d'une incapacité de la commune à éviter une détérioration progressive de sa situation financière. Des comptes équilibrés sont donc particulièrement importants pour des communes qui ont déjà un mauvais taux d'endettement et/ou qui affichent déjà un découvert au bilan.

Un degré de couverture des charges inférieur à 100 pour cent qui se maintient dans le temps devrait être corrigé en augmentant les revenus courants et/ou en réduisant les charges. Les mécanismes de maîtrise des finances communales (ou de frein à l'endettement communal) prévus dans les autres cantons se basent très fréquemment sur cet indicateur financier.

Formule de calcul		≥100%	Optimal
$\frac{\text{Revenus courants} \times 100}{\text{Charges courantes}}$	Valeurs appréciatives	99-99,9%	Acceptable
		95-98,9%	Insuffisant
		<95%	Problématique

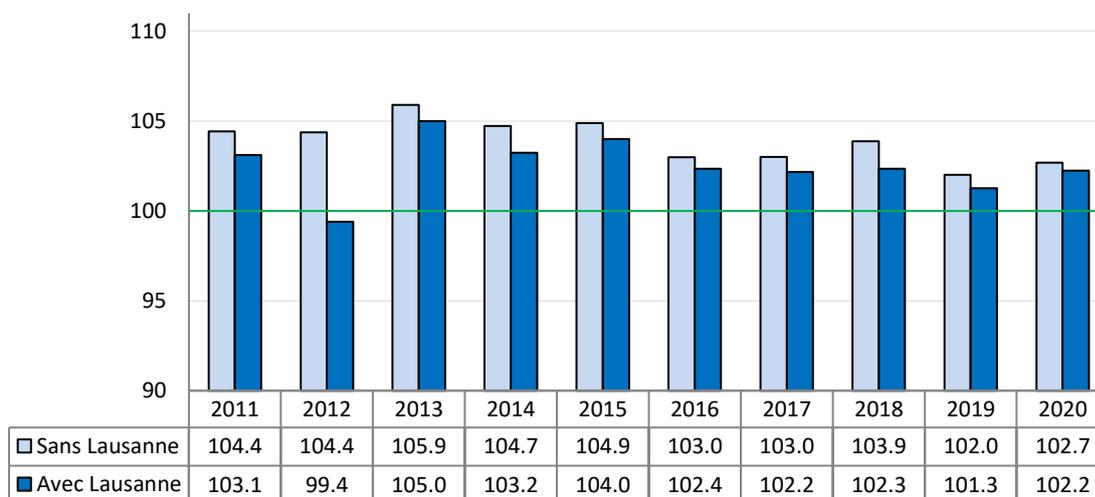
Revenus courants	Natures
+ Revenus du compte de fonctionnement	4
- Prélèvements sur les financements spéciaux	48
- Imputations internes	49
Charges courantes	Natures
+ Charges du compte de fonctionnement	3
- Amortissements extraordinaires du patrimoine administratif	332
- Attributions aux financements spéciaux	38
- Imputations internes	39

Note : La qualité de cet indicateur est tributaire d'une séparation comptable stricte entre amortissements obligatoires et amortissements extraordinaires du patrimoine administratif.

Vue d'ensemble des communes

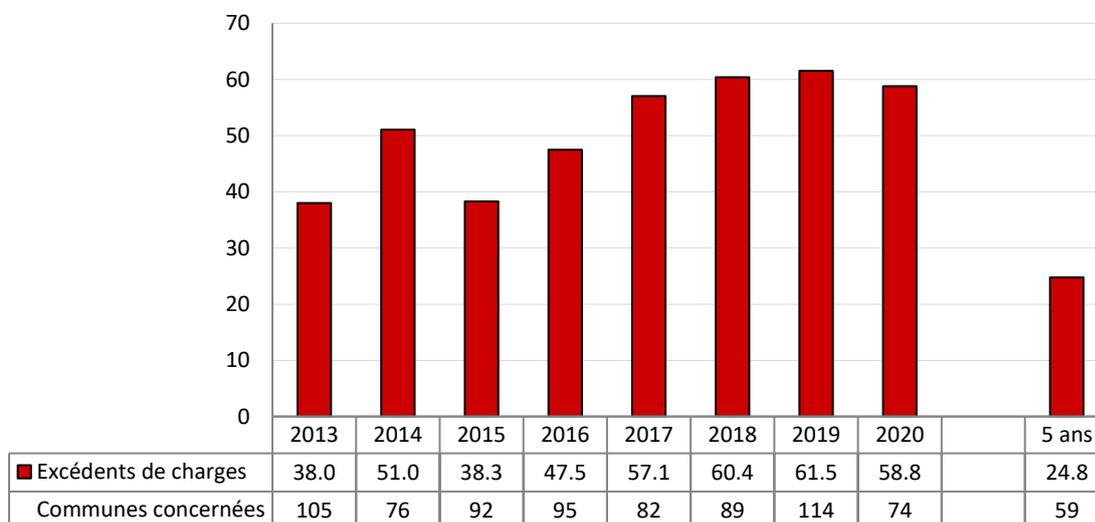
En 2020, le degré de couverture des charges de l'ensemble des communes est optimal (figure 11). Ce degré a été inférieur à 100% uniquement en 2012 en raison de la recapitalisation de la caisse pension de Lausanne. Cela signifie que, globalement, les revenus des communes leur permettent de faire face au poids de leurs engagements financiers. On constate aussi que, après la baisse de 2019 liée aux effets de la RIE3 sur les recettes fiscales communales, la couverture des charges est remontée au niveau en vigueur dans la période 2016-2018.

Figure 11 : Degré de couverture des charges de l'ensemble des communes, en %, 2011-2020



La figure 12 ci-dessous quantifie l'ampleur, en millions de francs, des excédents de charges courantes des communes en situation de sous-couverture, ainsi que le nombre de ces communes. Le total des excédents de charges de 2020 (CHF 58,8 millions) est similaire à celui des trois années précédentes. Toutefois, il faut absolument relativiser ce montant annuel, car une sous-couverture des charges limitée à une seule année n'est pas l'indice d'une sous-couverture problématique. Si on analyse les excédents de charges dans une perspective plus longue (5 ans), le total de ces excédents descend à seulement CHF 24,8 millions par an.

Figure 12 : Total des excédents de charges des communes, en millions de francs, 2013-2020



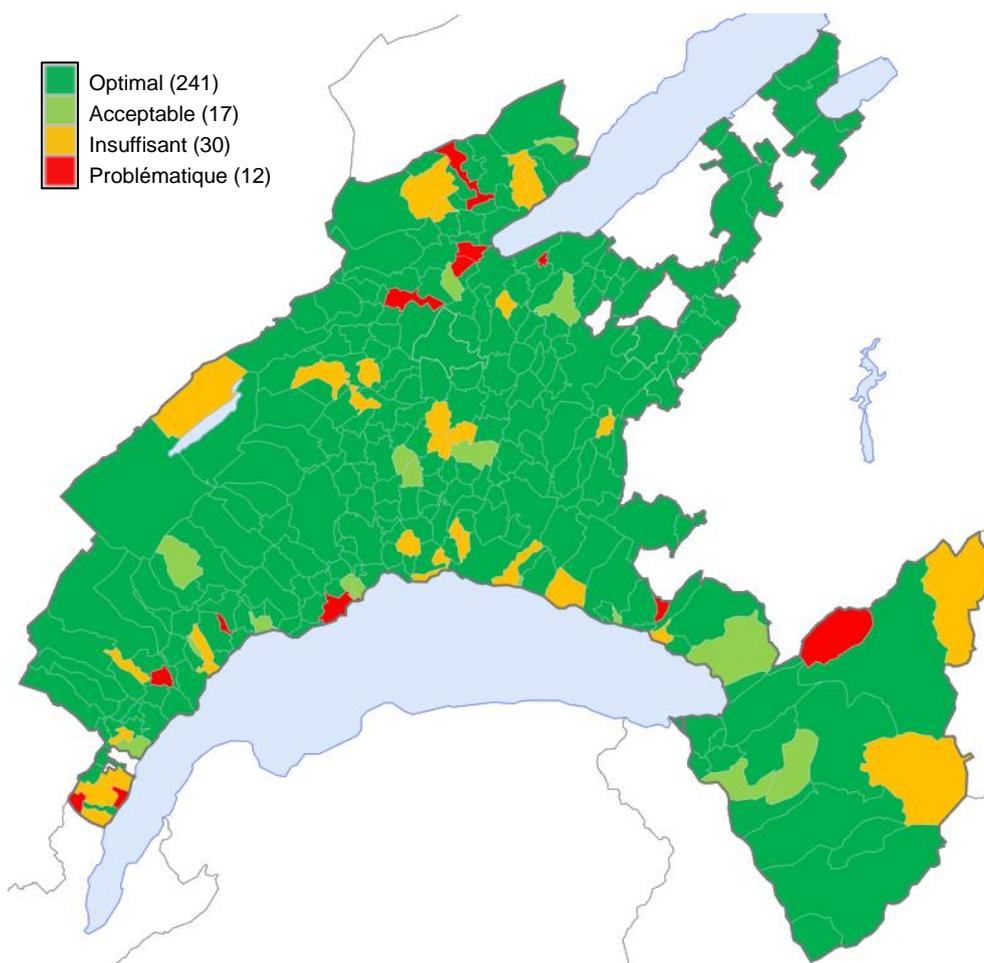
Analyses par catégories de communes

En moyenne sur 5 ans (2016-2020), 241 communes affichent un degré de couverture des charges courantes supérieur à 100% (figure 13). Ces 241 communes sont donc actuellement en condition d'assumer la totalité de la charge financière qui découle de leurs investissements en cours d'amortissement. Ces communes représentent quatre cinquièmes de la population vaudoise. Pour plusieurs communes, la couverture des charges est même largement supérieure à 100%. Ces communes peuvent potentiellement prévoir une amélioration de leurs services publics et/ou une diminution de leurs impôts sans mettre en péril leurs équilibres financiers.

Le degré de couverture des charges est inférieur à 100% tout en étant encore acceptable pour 17 autres communes. En revanche, 30 communes (11,5% de la population vaudoise) affichent un degré de couverture des charges insuffisant tandis que les 12 communes restantes (1,9% de la population vaudoise) ont un degré de couverture des charges qui paraît problématique.

À moyen terme, les communes avec une couverture des charges inférieure à 100% devraient viser ce seuil pour éviter une détérioration progressive de leur situation financière. Cela serait surtout important pour les communes qui sont déjà très endettées et pour les communes avec un excédent de charges important. Du moment que les données se réfèrent à la période 2016-2020, il est possible que certaines de ces communes aient déjà pris des mesures dans ce sens.

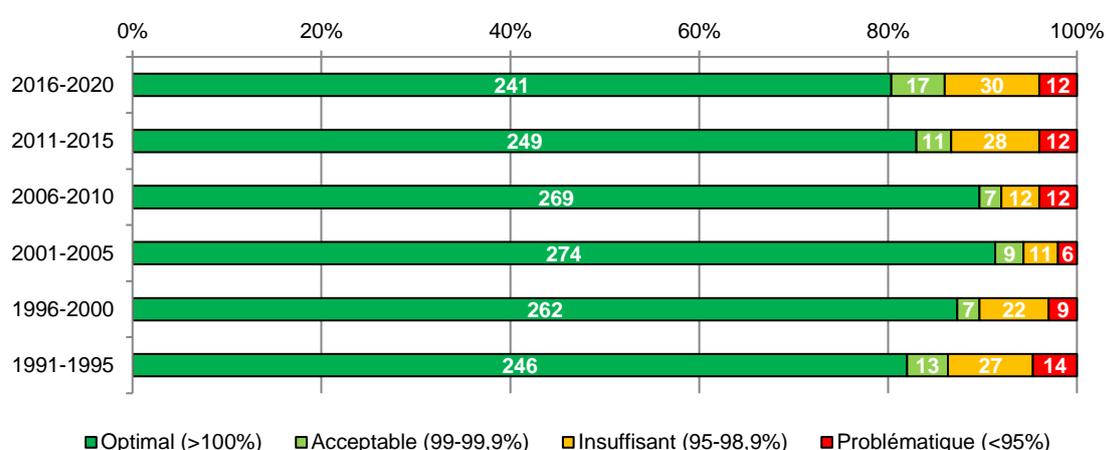
Figure 13 : Degré de couverture des charges par commune, 2016-2020



La distribution des communes par catégorie de résultat dans la période 2016-2020 est similaire à celle dans les périodes 2011-2015 et 1991-1995 (figure 14). Les trois périodes mentionnées ont un nombre de communes avec une couverture des charges insuffisante ou problématique légèrement supérieur aux trois périodes de cinq ans comprises entre 1996 et 2010.

L'analyse par nombre de communes mérite d'être nuancée par une analyse des excédents de charges enregistrés par les communes en situation de sous-couverture. Comme déjà dit, dans la période 2016-2020 l'excédent de charges moyen par an de ces communes est de CHF 24,8 millions. Il était de CHF 23,3 millions dans la période 2011-2015, de CHF 3,6 millions dans la période 2006-2010, de CHF 54,9 millions dans la période 2001-2005 et de plus de CHF 70 millions dans les deux périodes les plus lointaines (1991-1995 et 1996-2000). Les excédents de charges étaient donc plus importants dans la période 1991-2005 que dans celle 2006-2020.

Figure 14 : Degré de couverture des charges par commune, par périodes de 5 ans



Trois villes (Vevey, Pully et Prilly) et deux communes de grande taille (Chavannes-près-Renens et Bourg-en-Lavaux) ont une couverture des charges insuffisante (figure 15). La commune de grande taille de Saint-Prex a même une couverture des charges problématique. Cette dernière a néanmoins augmenté son taux d'imposition en 2021, ce qui devrait améliorer sa situation. Enfin, une commune sur cinq de petite taille et une commune sur dix de taille moyenne et de très petite taille affichent une couverture des charges insuffisante ou problématique.

Figure 15 : Degré de couverture des charges par commune, selon la catégorie de taille, 2016-2020



Communes à risque selon les indicateurs financiers principaux

Cette section identifie les communes qui, selon les indicateurs financiers mentionnés dans les sections précédentes, se trouvent dans une situation potentiellement « à risque ». Il est néanmoins important de rappeler que les indicateurs financiers ne permettent pas de juger de manière définitive la situation d'une commune. Ces indicateurs signalent au mieux les situations qui méritent un approfondissement et ne peuvent en aucune manière remplacer une analyse plus fine de la situation de chaque commune.

De plus, il faut toujours se rappeler que les indicateurs financiers se basent sur des données du passé. Ils ne permettent donc pas de tenir compte de facteurs, tout à fait pertinents, comme la dynamique attendue des recettes fiscales et/ou des dépenses de la commune. Par ailleurs, les données utilisées dans ce rapport ne tiennent pas compte d'éventuelles mesures d'assainissement (hausses d'impôt et/ou programmes d'économie) adoptées après 2020.

Communes potentiellement à risque

Aux fins de ce rapport, nous identifions les communes potentiellement à risque en croisant l'indicateur du taux d'endettement net avec l'indicateur du degré de couverture des charges. L'idée de base est que l'endettement d'une commune devient un problème majeur uniquement quand celle-ci ne parvient pas à assumer la charge financière qui en découle. Sont considérées potentiellement à risque les communes qui ont 1) une couverture des charges insuffisante et un mauvais taux d'endettement ou 2) une couverture des charges problématique et un taux d'endettement insuffisant ou problématique (cellules rouges dans la figure 16).

Actuellement, 11 communes (2% de la population) sont potentiellement à risque. Il s'agit de : Saint-Prex, Coppet, Ormont-Dessus, Givrins, Chavannes-des-Bois, Le Lieu, Rougemont, Bettens, Chamblon, Rossinière et Tartegnin. La situation de **Coppet**, **Chavannes-des-Bois** et **Bettens** est également aggravée par le fait d'avoir un degré d'autofinancement négatif.

Certaines communes affichent une situation qui n'est pas encore « à risque », mais qui pourrait bientôt le devenir en l'absence d'améliorations. Ces communes ont 1) une couverture des charges problématique et un bon taux d'endettement ou 2) une couverture des charges insuffisante et un taux d'endettement acceptable ou 3) une couverture des charges acceptable et un taux d'endettement mauvais (cellules orangées dans la figure 16). Actuellement, 13 communes (5,3% de la population) se trouvent dans un de ces trois cas-figures. Quatre de ces communes ont aussi le facteur aggravant d'avoir un degré d'autofinancement négatif.

On signale enfin que 11 communes avec un degré d'autofinancement négatif sur 14 ont pu, pour le moment, absorber ses conséquences grâce à leur bon taux d'endettement net.

Figure 16: Communes selon degré de couverture des charges et taux d'endettement net

Degré de couverture des charges	Taux d'endettement net		
	Bon	Acceptable	Mauvais
Optimal	165	26	50
Acceptable	13	3	1
Insuffisant	19	6	5
Problématique	6	4	2

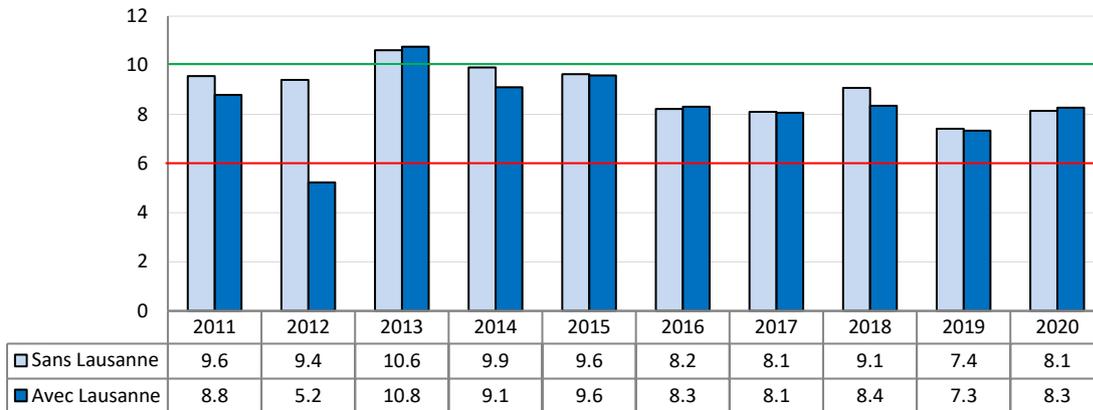
B. Autres indicateurs financiers (CACSF)

Capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement est une mesure de la marge financière dont les communes disposent pour financer leurs investissements nets. En 2020, la capacité d'autofinancement des communes est moyenne (8,3%). On constate une amélioration par rapport à 2019.

Formule de calcul	Valeurs appréciatives	>10%	Bonne
$\frac{\text{Autofinancement} \times 100}{\text{Revenus courants}}$		6-10%	Moyenne
		<6%	Faible

Figure 17: Capacité d'autofinancement de l'ensemble des communes, en %, 2011-2020

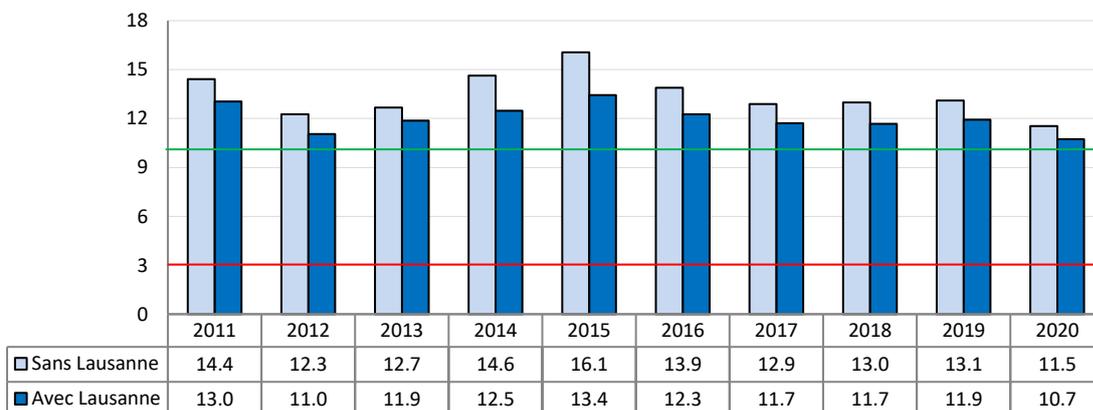


Quotité d'investissement

La quotité d'investissement exprime les investissements bruts en pour cent des dépenses consolidées, cela afin de renseigner sur leur importance par rapport à ces dernières. Il s'agit d'un indicateur de l'intensité relative de l'activité d'investissement d'une commune. En 2020, la quotité d'investissement atteint son minimum décennal, mais elle demeure suffisante.

Formule de calcul	Valeurs appréciatives	>10%	Suffisante
$\frac{\text{Investissements bruts} \times 100}{\text{Dépenses consolidées}}$		3-10%	Faible
		<3%	Insuffisante

Figure 18: Quotité d'investissement de l'ensemble des communes, en %, 2011-2020



Taux d'endettement brut

Cet indicateur renseigne sur la part des revenus courants annuel qui serait nécessaire pour amortir, d'un seul coup, la dette brute. Cet indicateur ne tient pas compte de la dette brute des associations intercommunales. En 2020, le taux d'endettement brut des communes est acceptable. On constate aussi une tendance récente vers une stabilisation de ce taux.

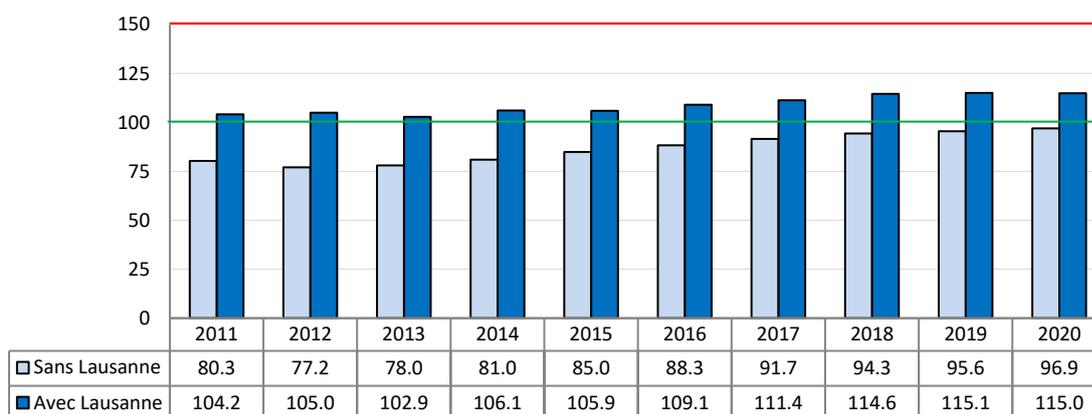
Formule de calcul

$$\frac{\text{Dette brute} \times 100}{\text{Revenus courants}}$$

Valeurs appréciatives

<100%	Bon
100-150%	Acceptable
>150%	Mauvais

Figure 19: Taux d'endettement brut de l'ensemble des communes, en %, 2011-2020



Quotité des intérêts nets

La quotité des intérêts nets mesure la part des revenus courants qui doit être consacrée au paiement des intérêts de la dette, déduction faite des rendements du patrimoine financier. Plus cette quotité est élevée, plus l'endettement des communes pèse sur leur marge de manœuvre. Elle est actuellement très faible en raison des actuelles conditions d'emprunt favorables.

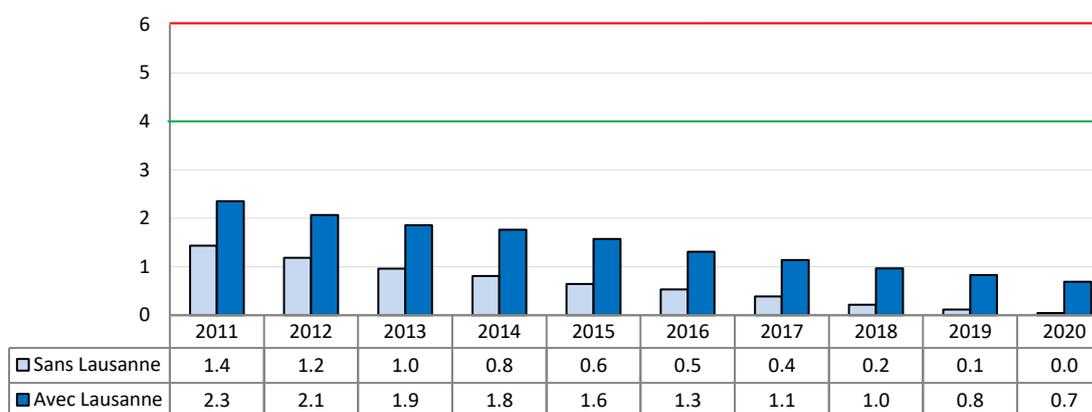
Formule de calcul

$$\frac{\text{Intérêts nets} \times 100}{\text{Revenus courants}}$$

Valeurs appréciatives

<4%	Faible
4-6%	Moyenne
>6%	Forte

Figure 20: Quotité des intérêts nets de l'ensemble des communes, en %, 2011-2020

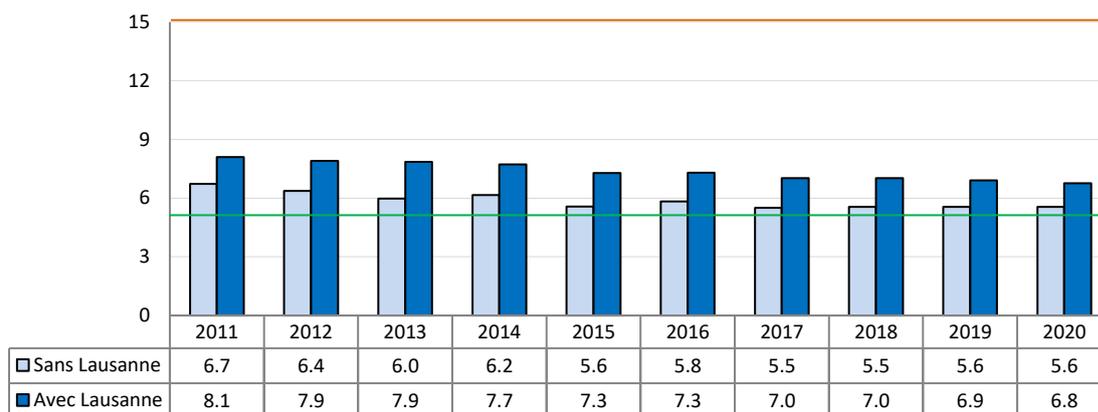


Quotité de la charge financière

Cet indicateur révèle la part des revenus courants absorbée par l'ensemble du service de la dette (intérêts nets et amortissements obligatoires). En 2020, la charge financière des communes est supportable (6,8%). Cet indicateur est stable depuis plusieurs années. Cela est dû au fait que la baisse des intérêts nets compense l'augmentation des amortissements.

Formule de calcul $\frac{(\text{Intérêts nets} + \text{amortissements obligatoires}) \times 100}{\text{Revenus courants}}$	Valeurs appréciatives	<5%	Faible
		5-10%	Supportable
		>15%	Élevée

Figure 21: Quotité de la charge financière de l'ensemble des communes, en %, 2011-2020

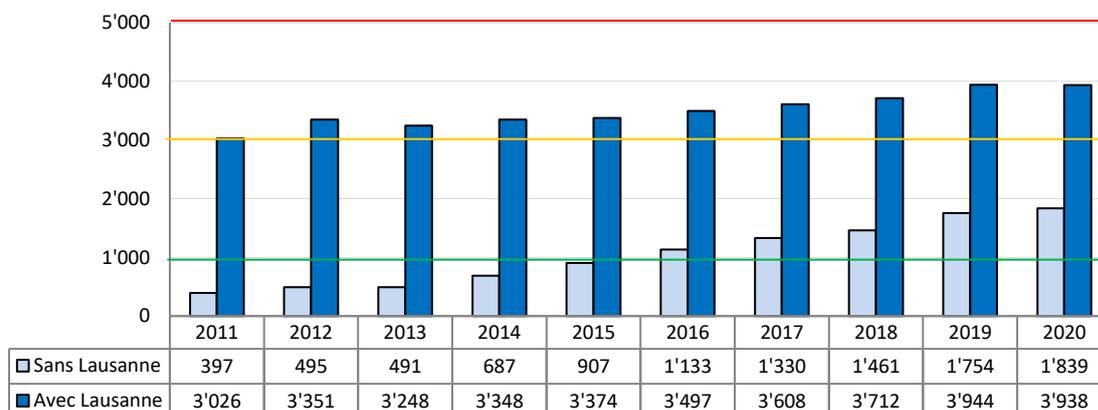


Endettement net par habitant

L'endettement net par habitant est fourni uniquement à titre informatif, car il est plus pertinent d'exprimer l'endettement net en pourcent des revenus fiscaux (voir parmi les indicateurs financiers principaux). L'endettement net par habitant des communes (sans Lausanne) tend à augmenter constamment, mais il demeure encore modéré en 2020.

Formule de calcul $\frac{(\text{Engagements} - \text{Patrimoine financier})}{\text{Population résidente}}$	Valeurs appréciatives	<1000	Faible
		1'000-3'000	Modéré
		3'000-5'000	Élevé
		>5'000	Très élevé

Endettement net par habitant de l'ensemble des communes, en francs, 2011-2020



C. Analyse des disparités intercommunales

Disparités en matière de capacité financière et péréquation

Capacité financière AVANT péréquation

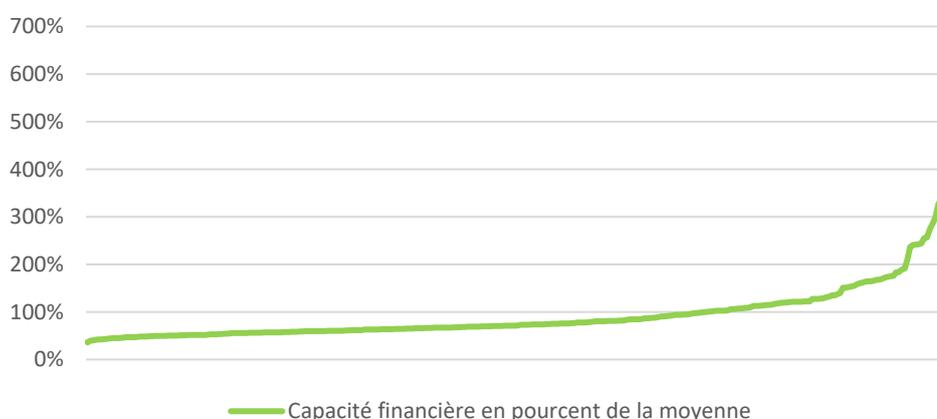
Aux fins de la péréquation, la capacité financière d'une commune est mesurée à l'aide de la valeur du point d'impôt péréquatif par habitant. Cette valeur est obtenue en divisant par le coefficient d'imposition de la commune et par sa population les recettes des impôts suivants :

- a) Impôt sur le revenu et impôt sur la fortune des personnes physiques, y compris bénéfice et prestations en capital ;
- b) Impôt sur le bénéfice net et sur le capital des personnes morales, y compris l'impôt minimum et la participation à la répartition intercommunale de la compensation fédérale des pertes fiscales découlant de la mise en œuvre de la RFFA ;
- c) Impôt spécial affecté à des dépenses déterminées,
- d) Impôt sur la dépense ;
- e) Impôt à la source ;
- f) Impôt personnel ;
- g) Impôt complémentaire sur les immeubles appartenant à des personnes morales ;
- h) Impôt foncier, mais uniquement après une normalisation au taux théorique de 1‰.

La valeur du point d'impôt péréquatif par habitant permet d'estimer les disparités de capacité financière entre les communes avant les effets du système de péréquation. Cette valeur permet notamment de répondre à la question suivante : combien de recettes par habitant sont générées par un point de pourcentage du coefficient d'imposition de chaque commune ?¹

En 2020, la valeur du point d'impôt péréquatif de l'ensemble des communes vaudoises est, en moyenne, de CHF 48,2 par habitant. La figure ci-dessous illustre la capacité financière de chaque commune exprimée en pourcent de cette capacité financière moyenne.

Figure 22: Capacité financière de chaque commune en pourcent de la moyenne, 2020

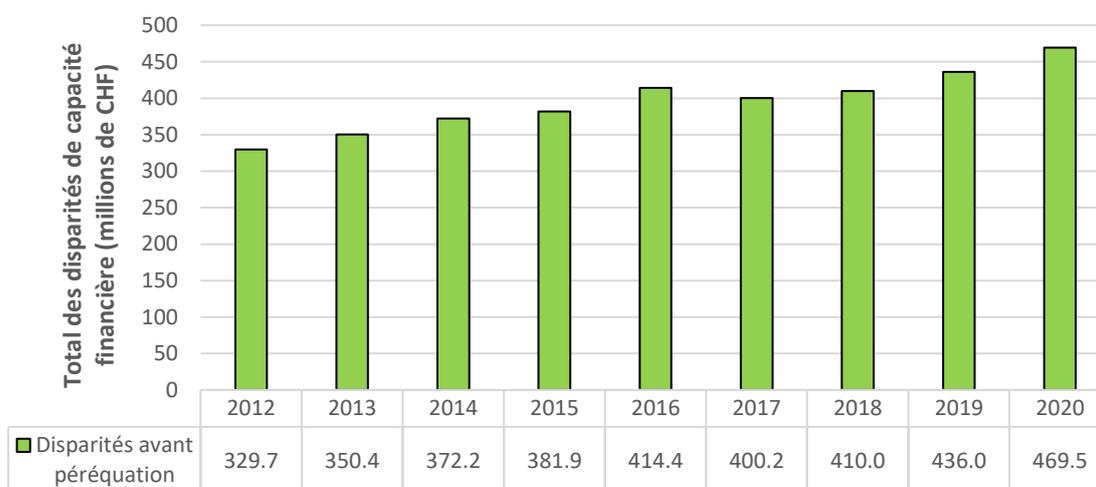


¹ La valeur du point d'impôt péréquatif présente le défaut de ne pas pondérer avec suffisamment de précision les rendements des impôts qui ne dépendent pas du coefficient communal. Cette distorsion n'ayant pas des effets trop importants pour les conclusions de cette section, nous avons préféré éviter de procéder à des corrections.

En 2020, 88 communes sur 309² ont une capacité financière supérieure à la moyenne. La capacité financière de la commune la moins bien lotie correspond à 36% de la capacité financière moyenne tandis que la capacité financière de la commune la mieux lotie correspond à 674% de la capacité moyenne. La forme de la ligne dans la figure 22 est fortement biaisée par les 16 communes avec une capacité financière supérieure à 200% de la moyenne.

Si toutes les communes avec une capacité financière inférieure à la moyenne devaient appliquer le coefficient d'imposition moyen (67,3 en 2020), il leur manquerait environ CHF 469,5 millions pour atteindre la capacité financière par habitant moyenne de l'ensemble des communes. Ce montant constitue le total des disparités de capacité financière en 2020. Depuis 2012, les disparités de capacité financière ont augmenté de CHF 140 millions (figure 23).

Figure 23: Total des disparités de capacité financière, 2012-2020



Capacité financière APRÈS péréquation

Grâce au système de péréquation, les disparités réelles entre les communes sont moins marquées que ne le suggèrent les deux tableaux de la sous-section précédente.

Le fonds de péréquation intercommunal³ génère une réduction des disparités de capacité financière à travers deux mécanismes : la *couche* « *solidarité* », qui attribue des montants exclusivement aux communes avec une capacité financière inférieure à la moyenne et le *financement du fonds* qui est assurée, en points d'impôt, par l'ensemble des communes.

La répartition entre les communes de la participation à la cohésion sociale (PCS) et de la facture policière génère également une réduction des disparités de capacité financière, car ces deux répartitions se basent très largement sur la valeur du point d'impôt péréquatif.

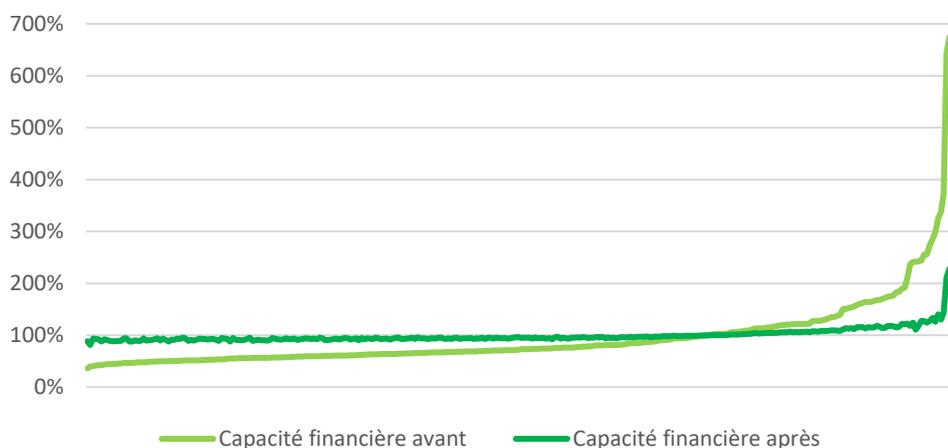
La réduction des disparités de capacité financière générée par tous ces mécanismes de solidarité est calculée en comparant les montants reçus et/ou payés par chaque commune avec les montants théoriques qu'elle recevrait ou paierait avec une répartition neutre, c'est-à-dire basée exclusivement sur la population communale. La figure 24 montre comment la

² Les analyses de cette section se basent sur les chiffres du décompte péréquatif de l'année 2020, c'est-à-dire sur une situation avant les fusions ayant impliqué Aubonne, Assens, Hautemorges, Oron et Blonay – Saint-Légier.

³ Plus d'informations concernant le fonctionnement du système de péréquation peuvent être consultées dans l'[aide-mémoire pour les autorités communales](#) et sur le [site internet](#) de la Direction des finances communales.

distribution de la capacité financière des communes se modifie une fois qu'on tient compte de la réduction des disparités générée par le système de péréquation.

Figure 24: Capacité financière de chaque commune en pourcent de la moyenne avant et après la réduction des disparités intercommunales par le système de péréquation, 2020



Après péréquation, toutes les communes avec une capacité financière inférieure à la moyenne voient cette dernière augmenter au-delà de 80% de la moyenne (figure 25). À l'inverse, les communes avec une capacité financière supérieure à la moyenne voient presque toutes cette capacité ramenée entre 100% et 125% de la moyenne. Seules dix communes ont encore une capacité financière après péréquation de plus de 125% de la moyenne. Parmi ces dernières, seules deux conservent une capacité financière de plus de 150%. Il s'agit de Rolle (en raison de ses recettes extraordinaires en 2020) et Vaux-sur-Morges (194 habitants). Enfin, nous constatons également que, après péréquation, 80,2% des communes englobant 76,2% de la population affichent une capacité financière comprise entre 90% et 110% de la moyenne.

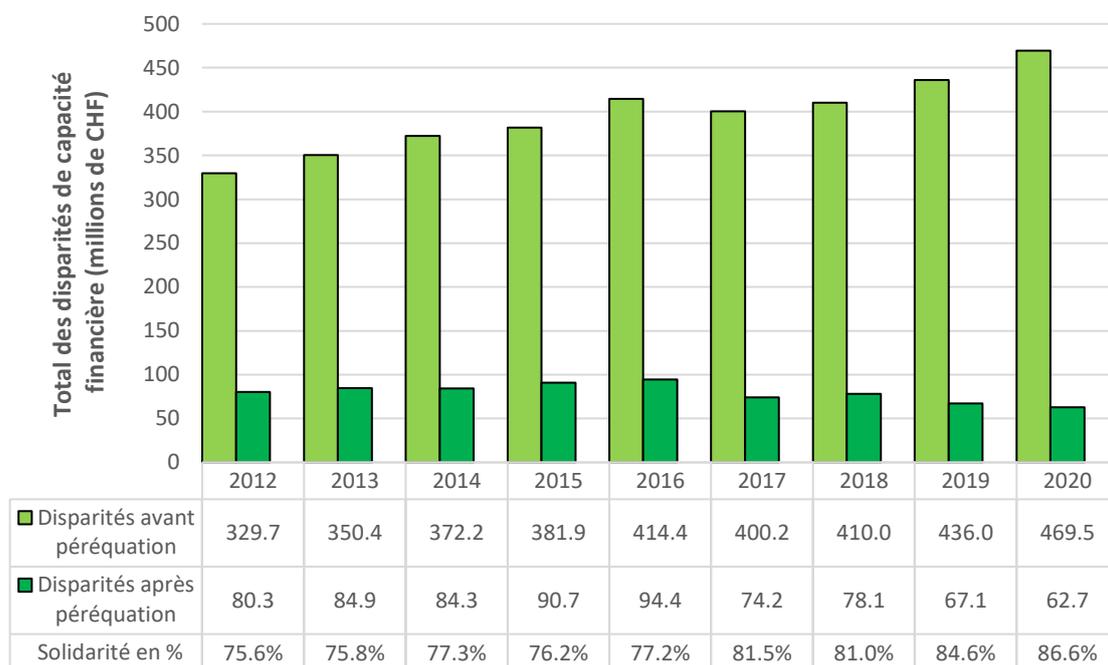
Figure 25: Répartition des communes selon leur capacité financière avant et après péréquation, 2020

Capacité financière (en % de la moyenne)	Avant péréquation				Après péréquation			
	Communes		Population		Communes		Population	
	N	%	N	%	N	%	N	%
Plus de 200%	16	5.2%	29'303	3.6%	2	0.6%	6453	0.8%
Entre 150 et 200%	23	7.4%	69'555	8.5%	-	-	-	-
Entre 125 et 150%	11	3.6%	34'893	4.3%	8	2.6%	13'012	1.6%
Entre 110 et 125%	21	6.8%	54'062	6.6%	29	9.4%	79'393	9.7%
Entre 100 et 110%	17	5.5%	88'585	10.9%	47	15.2%	167'664	20.6%
Entre 90 et 100%	16	5.2%	174'418	21.4%	201	65.0%	453'310	55.6%
Entre 80 et 90%	24	7.8%	55'373	6.8%	22	7.1%	95'468	11.7%
Entre 70 et 80%	36	11.7%	63'401	7.8%	-	-	-	-
Entre 60 à 70%	59	19.1%	61'305	7.5%	-	-	-	-
Entre 50 et 60%	56	18.1%	126'527	15.5%	-	-	-	-
Moins de 50%	30	9.7%	57'878	7.1%	-	-	-	-

Ajouter les effets du système de péréquation permet de voir différemment l'évolution des disparités de capacité financière entre les communes. Ces disparités ont certes augmenté entre 2012 et 2020 (de CHF 329,7 millions à CHF 469,5 millions) mais elles ont été plus que compensées par les mécanismes péréquatifs (figure 26). En effet, les disparités après péréquation ont diminué entre 2012 et 2020 (de CHF 80,3 millions à CHF 62,7 millions).

En 2020, le système de péréquation compense 86,6% des disparités de capacité financière entre les communes. Cela signifie que les communes avec une capacité financière inférieure à la moyenne reçoivent, en moyenne, un montant global égal à 86,6% de l'écart constaté. De même, les communes avec une capacité financière supérieure à la moyenne doivent renoncer, en moyenne, à 86,6% de leur surplus de capacité financière par rapport à la moyenne.

Figure 26: Total des disparités de capacité financière avant et après péréquation, 2012-2020



En 2012, uniquement 75,6% des disparités étaient compensées. On constate donc que la solidarité entre les communes a augmenté plus rapidement que les disparités de capacité financière entre elles. Ce phénomène a été provoqué par des révisions partielles de la loi (et notamment par la suppression du principe de la valeur du point d'impôt écartée entre 2017 et 2019), ainsi que par la progression des factures cantonales réparties en points d'impôt et des montants versés par des mécanismes du fonds de péréquation n'ayant pas pour cible directe la capacité financière des communes (dépenses thématiques et couche « population »).

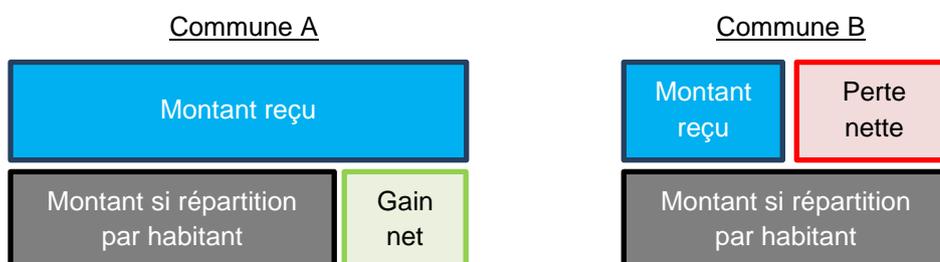
Autres effets redistributifs du système de péréquation

La péréquation prévoit deux instruments pour compenser les communes qui, en raison de leurs particularités, supportent des dépenses jugées excessives dans certains domaines.

Les dépenses thématiques compensent les communes qui ont des dépenses excessives dans le domaine des transports (routes, transports publics et transports scolaires) et des forêts. En 2020, les transferts nets se montent à CHF 47,1 millions pour les transports et à CHF 5,6 pour les forêts. Ce changement de mains est calculé en comparant les montants reçus avec une

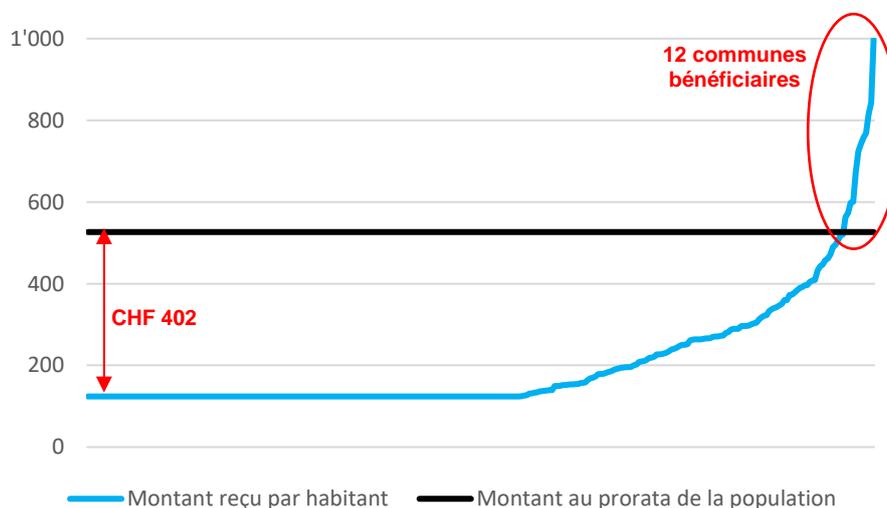
répartition théoriques au prorata de la population. Cette comparaison permet de tenir compte du fait qu'actuellement ce qui est versé aux communes est financé par les communes. En pourcent des disparités de dépenses effectives, ces transferts nets correspondent à 67,9% des disparités dans le domaine des transports et à 51,1% dans le domaine des forêts.⁴

Figure 27: Méthode de calcul des effets péréquatifs nets



De son côté, la couche « population » verse des montants à chaque commune sur la base de paliers de taille progressifs : plus la taille d'une commune est élevée, plus elle reçoit de francs par habitant. Cette couche tend à compenser les surcharges corrélées à la taille des communes dans les domaines non couverts par les dépenses thématiques. Pour quantifier les transferts nets générés par la couche « population », il faut utiliser la méthodologie déjà utilisée pour les dépenses thématiques. Le résultat de cet exercice est illustré dans la figure 28.

Figure 28: Montants reçus de la couche « population » par commune et répartition au prorata de la population des montants versés par cette même couche, en par habitant



En 2020, seulement 12 communes sur 309 sont des bénéficiaires nettes de la couche « population », cela pour un total de CHF 106,9 millions. S'agissant des communes les plus peuplées du canton, elles représentent néanmoins 42,3% de la population vaudoise.

⁴ Cela ne signifie pas que le mécanisme compense le pourcentage indiqué des disparités en matière de dépenses thématique. En effet, les montants versés ne vont pas tous en faveur de communes avec des dépenses supérieures à la moyenne, car la détermination des communes bénéficiaires se base également sur la capacité financière.

Ce montant n'est pas un « cadeau » aux grandes communes, mais une indemnisation pour les charges de centre qu'elles assument en faveur de la population des autres communes. En effet, les centralités de niveau cantonal selon le plan directeur cantonal⁵ sont toutes bénéficiaires, sauf Aigle (Chablais Agglo) et Payerne (centre cantonal avec Estavayer-le-Lac). Les trois centralités de niveau régional les plus peuplées sont aussi parmi les bénéficiaires (Renens, Pully et Gland), tout comme trois autres communes (Ecublens, Prilly et la Tour-de-Peilz). La principale bénéficiaire de la couche « population » est Lausanne avec une compensation de CHF 66,4 millions. Les montants par commune sont disponibles dans la figure 29.

Figure 29: Gains par habitant et absolus des communes bénéficiaires de la couche « population »

Commune	Population	Gain p/habitant	Gain absolu
Lausanne	140'430	473	66'412'303
Yverdon-les-Bains	29'981	317	9'517'096
Montreux	26'180	289	7'559'100
Nyon	21'743	243	5'273'484
Renens	20'863	231	4'820'173
Vevey	19'780	215	4'262'291
Pully	18'688	198	3'699'773
Morges	16'095	147	2'364'050
Gland	13'243	74	982'052
Ecublens	13'164	72	945'275
Prilly	12'383	47	581'697
La Tour-de-Peilz	12'088	37	444'366
Total	344'638 (42,3%)		106'861'660

Pour les autres 297 communes, le financement de la couche « population » est supérieur aux montants qu'elles reçoivent de celle-ci : elles sont des contributrices nettes. Les communes avec moins de 1'000 habitants (environ la moitié des communes) participent avec un montant de CHF 402 par habitant. Cette participation par habitant diminue ensuite progressivement jusqu'à devenir de CHF 273 pour une commune de 3'000 habitants, de CHF 164 pour une commune de 5'000 habitants et de CHF 61 pour une commune de 9'000 habitants.

On constate enfin que, en 2020, les montants transférés pour réduire les disparités de besoins entre les communes (CHF 159,6 millions) sont nettement inférieurs aux montants transférés pour réduire les disparités de capacité financière entre elles (CHF 406,8 millions).

⁵ Les centralités de niveau cantonal et régional sont mentionnées à la mesure B11 du [plan directeur cantonal](#).

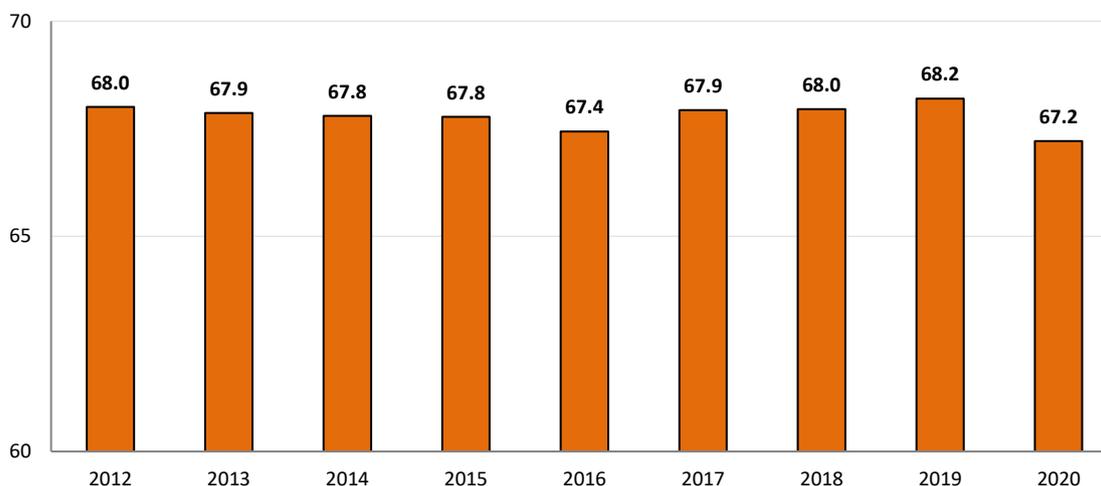
Disparités en matière de charge fiscale

Introduction

Cette section quantifie les disparités de charge fiscale entre les communes sur la base de leurs coefficients d'imposition. Cette analyse ne tient pas compte des différences concernant l'impôt foncier, les droits de mutation et l'impôt sur les successions et les donations.

Les impôts communaux sur le revenu, la fortune, le bénéfice et le capital se perçoivent en pourcent de l'impôt cantonal de base. Chaque commune fixe de manière autonome son coefficient d'imposition. En 2020, le coefficient moyen est de 67.3% (figure 30). Le coefficient moyen⁶ est assez stable depuis 2012, date de la dernière bascule d'impôt entre l'Etat et les communes. On signale néanmoins que le coefficient moyen a baissé d'un point en 2020 en lien avec la concrétisation de l'[accord entre l'Etat et les communes concernant l'AVASAD](#). Cette baisse est une moyenne : certaines communes ont baissé leur coefficient d'imposition de plus d'un point tandis que d'autres l'ont baissé de moins ou pas de tout.

Figure 30 : Coefficient d'imposition communal moyen, en points de pourcentage, 2012-2020

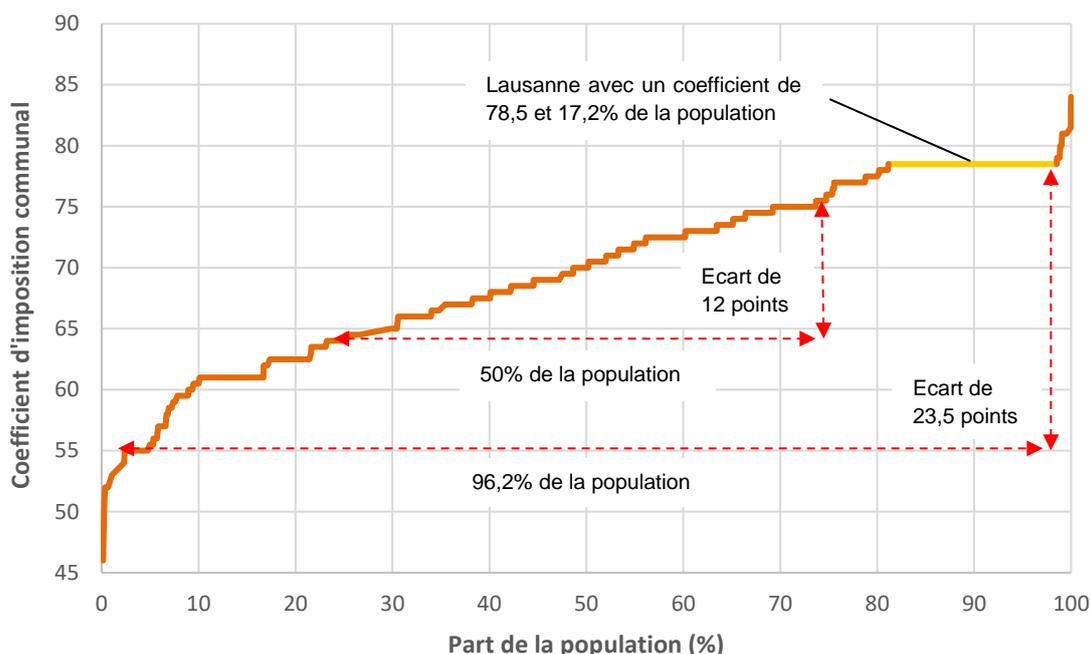


En 2020, le coefficient d'imposition le plus bas est de 46 tandis que le coefficient le plus élevé est de 84. L'analyse sous l'angle de la population permet néanmoins d'avoir une vision plus nuancée des disparités entre les communes (figure 23). En particulier, on observe que 96,2% de la population réside dans des communes avec un coefficient d'imposition entre 55 et 78,5, ce dernier correspondant au coefficient de Lausanne. Les communes dans cette fourchette de coefficients sont 267. Parmi les communes restantes, huit communes ont un coefficient inférieur à 55 (2,4% de la population) et 25 un coefficient supérieur à 78,5 (1,5% de la population).

À titre de comparaison, en 2000, c'est-à-dire avant la révision de la répartition des tâches entre l'Etat et les communes (EtaCom) et l'introduction du fonds de péréquation intercommunal, le coefficient d'imposition le plus bas était de 40 tandis que le coefficient le plus élevé était de 123. La fourchette de coefficients dont bénéficiait 95% de la population allait de 70 à 113.

⁶ Le coefficient moyen s'obtient en pondérant le coefficient de chaque commune par les recettes qui en dépendent.

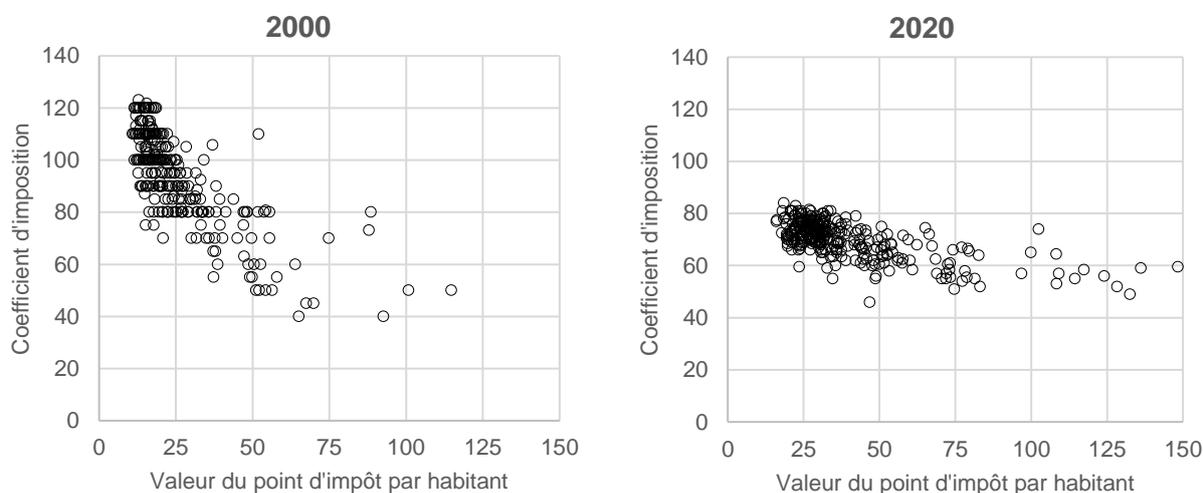
Figure 31: Taux d'imposition des communes et population concernée, 2020



Il est souvent affirmé que le coefficient d'imposition des communes est fortement influencé par leur valeur du point d'impôt. La figure 32 met en relation ces deux variables en 2000 et en 2020. Une relation est détectable, mais en 2020 elle est fortement affaiblie par rapport à il y a vingt ans. La raison est à rechercher dans EtaCom et les effets du système de péréquation.

On signale enfin qu'il n'est pas pertinent d'utiliser les disparités de charge fiscale pour évaluer la solidarité générée par un système de péréquation. À caractéristiques identiques, une commune offrant plus de services que la moyenne tendra en effet à avoir une charge fiscale plus élevée de la moyenne même avec une péréquation très forte. De plus, la charge fiscale d'une commune n'intègre pas toujours la totalité de la solidarité générée par la péréquation : des communes contributrices peuvent s'endetter pour ne pas augmenter leur coefficient et des communes bénéficiaires accumuler des réserves pour ne pas le baisser.

Figure 32: Relation entre coefficient d'imposition et valeur du point d'impôt par habitant, 2000 et 2020



Annexe : Indicateurs principaux 2020, par commune

Pour rappel : Appréciation du degré d'autofinancement (voir section A1)

Degré d'autofinancement				
Optimal	Acceptable à bon	Insuffisant	Mauvais	Critique

Pour rappel : Appréciation du taux d'endettement net (voir section A2) et du degré de couverture des charges (voir section A3), ainsi que détermination des communes à risque (voir dernière section du chapitre A)

Degré de couverture des charges	Taux d'endettement net		
	Bon	Acceptable	Mauvais
Optimal			
Acceptable			à surveiller
Insuffisant		à surveiller	à risque
Problématique	à surveiller	à risque	à risque

Risque	Commune (1/8)	Degré d'autofin	Taux d'endettement net	Degré de couverture des charges	Valeur du point d'impôt en % de la moyenne		Coefficient d'imposition
					Avant péréquation	Après péréquation	
	Aclens	70.9	-431.5	110.5	127.4%	107.5%	62.0
	Agiez	15'312.0	-101.5	106.0	49.3%	91.8%	76.0
	Aigle	56.8	36.6	105.6	56.2%	89.2%	66.0
	Allaman	41.4	-283.7	102.5	113.9%	104.0%	60.0
	Arnex-sur-Nyon	6'145.3	145.1	97.1	108.8%	102.1%	70.0
	Arnex-sur-Orbe	53.5	18.1	105.3	67.0%	93.1%	71.0
	Arzier-Le Muids	103.8	175.3	106.3	119.6%	105.6%	64.0
	Assens	98.8	116.1	99.3	83.6%	96.2%	69.3
	Aubonne	112.4	-13.7	100.4	142.7%	109.2%	68.9
	Avenches	83.3	155.6	111.7	60.0%	90.2%	66.5
	Ballaigues	72.5	86.8	108.8	73.5%	93.1%	65.0
	Ballens	100.0	47.6	100.6	63.2%	93.0%	73.0
	Bassins	269.8	253.3	103.1	94.2%	98.5%	72.5
	Baulmes	87.7	131.2	104.0	51.9%	92.4%	76.5
	Bavois	80.9	83.3	101.8	63.6%	93.1%	73.0
	Begnins	10'678.5	36.1	107.1	152.4%	112.7%	62.5
	Belmont-sur-Lausanne	206.4	113.9	103.9	117.4%	104.5%	72.0
	Belmont-sur-Yverdon	39.9	226.2	116.6	61.4%	91.7%	70.0
	Bercher	116.3	264.9	107.2	63.3%	95.0%	79.0
	Berolle	270.0	33.7	105.9	60.5%	93.4%	75.5
	Bettens	-0.8	248.4	97.1	66.5%	92.7%	70.0
	Bex	154.5	142.3	105.1	47.5%	89.3%	71.0
	Bière	160.0	153.5	101.6	51.3%	89.2%	69.0
	Bioley-Magnoux	22.4	324.7	103.5	45.3%	89.3%	72.0
	Blonay - Saint-Légier	119.0	165.7	101.7	121.8%	105.8%	68.5
	Bofflens	33.7	50.5	107.2	56.5%	90.3%	69.0
	Bogis-Bossey	177.4	20.0	104.3	139.6%	108.3%	74.5
	Bonvillars	29.6	-66.8	97.6	81.3%	93.7%	55.0
	Borex	95.4	90.0	100.6	150.8%	113.5%	57.0
	Bottens	223.9	121.3	103.4	69.0%	93.9%	72.5

Risque	Commune (2/8)	Degré d'autofin	Taux d'endettement net	Degré de couverture des charges	Valeur du point d'impôt en % de la moyenne		Coefficient d'imposition
					Avant péréquation	Après péréquation	
	Bougy-Villars	587.0	-1'040.0	155.6	242.0%	118.4%	64.5
	Boulens	68.6	14.5	102.8	57.2%	91.4%	71.5
	Bourg-en-Lavaux	27.3	146.2	98.7	132.5%	108.5%	62.5
	Bournens	185.9	-9.2	124.2	85.3%	96.8%	72.0
	Boussens	857.9	-101.6	108.2	78.5%	94.7%	67.5
	Bremblens	213.3	-148.5	105.3	99.0%	99.4%	68.0
	Bretigny-sur-Morrens	105.0	60.4	127.8	71.5%	96.6%	81.0
	Bretonnières	38.5	182.8	112.2	44.9%	88.5%	70.5
	Buchillon	546.0	-708.0	104.0	285.7%	133.3%	52.0
	Bullet	78.3	57.3	98.8	55.5%	91.0%	71.5
	Bursinel	816.6	65.6	109.9	172.1%	114.2%	65.5
	Bursins	158.0	43.7	98.8	112.8%	103.3%	71.0
	Burtigny	1'136.4	-64.6	118.6	55.4%	94.4%	80.0
	Bussigny	59.4	-61.9	110.1	76.0%	93.2%	62.5
	Bussy-sur-Moudon	100.0	-186.3	111.8	51.3%	94.0%	80.0
	Chamblon	19.8	267.0	94.9	80.6%	95.0%	66.0
	Champagne	98.5	84.8	117.3	75.7%	93.6%	65.0
	Champtauroz	324.3	-174.8	109.5	36.1%	88.7%	77.0
	Champvent	277.2	-275.2	121.5	64.6%	92.6%	71.0
	Chardonne	121.8	15.9	111.2	120.2%	105.5%	68.0
	Château-d'Oex	71.8	205.6	103.1	64.6%	96.0%	81.5
	Chavannes-de-Bogis	55.4	-105.8	101.6	127.8%	107.9%	58.0
	Chavannes-des-Bois	-10.2	149.2	93.2	137.8%	108.9%	68.0
	Chavannes-le-Chêne	801.6	100.9	102.9	63.4%	93.7%	75.0
	Chavannes-le-Veyron	3'665.8	-66.1	104.8	52.9%	92.8%	77.0
	Chavannes-près-Renens	130.3	72.7	98.6	39.6%	81.2%	77.5
	Chavannes-sur-Moudon	85.3	-68.1	114.5	63.6%	93.1%	73.0
	Chavornay	88.0	110.3	109.7	55.9%	90.7%	70.5
	Chêne-Pâquier	175.5	-182.1	119.8	93.7%	98.8%	79.0
	Cheseaux-Noréaz	477.9	49.5	103.1	110.0%	102.6%	67.0
	Cheseaux-sur-Lausanne	345.9	-83.3	114.8	77.9%	95.6%	73.0
	Chésèrex	622.0	-209.0	101.6	162.0%	115.3%	57.0
	Chessel	310.9	-100.7	105.6	50.5%	91.1%	74.0
	Chevilly	65.6	77.1	115.2	77.5%	95.7%	74.0
	Chevroux	17.9	1'281.4	104.8	63.7%	91.7%	68.5
	Chexbres	445.0	76.3	103.3	90.4%	97.4%	67.5
	Chigny	100.0	-58.2	104.9	129.1%	107.8%	62.0
	Clarmont	100.0	179.9	101.5	88.0%	97.5%	73.5
	Coinsins	-1'232.8	-441.9	78.7	167.7%	118.0%	51.0

Risque	Commune (3/8)	Degré d'autofin	Taux d'endettement net	Degré de couverture des charges	Valeur du point d'impôt en % de la moyenne		Coefficient d'imposition
					Avant péréquation	Après péréquation	
	Commugny	-45.4	-92.6	96.9	175.1%	117.9%	55.5
	Concise	64.6	126.1	103.7	67.0%	94.3%	75.0
	Coppet	-62.0	133.8	94.5	244.2%	127.9%	53.0
	Corbeyrier	134.1	-4.8	106.2	52.6%	91.5%	74.0
	Corcelles-le-Jorat	191.6	-64.4	105.7	80.6%	96.8%	77.0
	Corcelles-près-Concise	27.3	161.8	106.4	67.4%	92.6%	69.0
	Corcelles-près-Payerne	74.0	81.0	113.8	46.9%	88.0%	68.5
	Corseaux	83.7	64.4	104.8	150.8%	111.5%	67.5
	Corsier-sur-Vevey	97.7	-21.1	100.6	74.2%	93.4%	66.0
	Cossonay	161.7	198.2	112.3	58.6%	90.9%	69.5
	Crans	10.6	-110.6	99.3	273.8%	127.8%	56.0
	Crassier	253.5	67.8	100.2	94.5%	98.4%	68.0
	Crissier	87.5	-61.3	109.4	87.8%	96.5%	63.5
	Cronay	2'805.8	21.6	105.4	52.7%	92.8%	77.0
	Croy	1'527.7	-21.0	98.3	49.2%	90.9%	74.0
	Cuarnens	528.1	171.7	105.9	71.2%	95.4%	77.0
	Cuarny	100.0	-221.5	107.6	61.6%	94.1%	77.0
	Cudrefin	294.9	71.2	107.3	74.9%	92.3%	59.0
	Cugy	124.3	166.3	102.9	80.5%	97.0%	78.0
	Curtilles	132.9	-225.0	102.0	70.9%	94.4%	73.0
	Dailens	379.4	-129.9	103.3	81.2%	95.1%	66.0
	Démoret	6'248.3	-93.0	104.8	53.5%	94.7%	81.0
	Denens	50.0	38.7	109.5	121.6%	105.8%	68.0
	Denges	132.9	-67.2	103.1	91.8%	97.4%	62.0
	Dizy	722.0	-76.6	105.0	75.3%	95.6%	75.0
	Dompierre	157.2	26.8	105.3	51.1%	93.0%	78.0
	Donneloye	91.7	16.3	99.4	49.8%	90.6%	73.0
	Duillier	56.4	-26.3	107.1	113.3%	103.6%	66.0
	Dully	-63.7	-642.3	95.2	324.5%	140.0%	49.0
	Echallens	108.0	210.5	114.6	64.8%	93.1%	72.5
	Echandens	8.6	-56.0	97.0	112.4%	103.5%	60.5
	Echichens	134.2	90.3	111.1	109.0%	102.3%	66.0
	Eclépens	87.7	-78.2	107.7	120.7%	107.0%	46.0
	Ecublens	48.6	27.8	102.3	107.5%	101.9%	62.5
	Epalinges	45.5	87.8	102.3	102.6%	100.4%	64.5
	Ependes	354.5	-64.0	135.7	57.0%	92.1%	73.5
	Essertines-sur-Rolle	68.9	138.4	104.8	100.2%	99.6%	66.5
	Essertines-sur-Yverdon	69.5	133.2	101.7	59.6%	92.3%	73.0
	Etagnières	31.1	272.0	104.0	84.6%	96.8%	73.0

Risque	Commune (4/8)	Degré d'autofin	Taux d'endettement net	Degré de couverture des charges	Valeur du point d'impôt en % de la moyenne		Coefficient d'imposition
					Avant péréquation	Après péréquation	
	Etoy	266.6	-25.1	113.1	121.8%	106.4%	60.0
	Eysins	393.6	-69.9	112.6	371.7%	143.2%	59.5
	Faoug	187.8	54.8	106.3	75.9%	93.9%	66.0
	Féchy	80.8	-28.0	107.0	184.0%	116.0%	64.0
	Ferreyres	310.6	122.0	97.2	70.4%	95.1%	76.0
	Fey	932.5	48.6	102.4	65.8%	94.0%	75.0
	Fiez	99.6	209.1	104.6	63.6%	91.8%	69.0
	Fontaines-sur-Grandson	-1.0	-54.6	92.0	55.7%	90.1%	69.0
	Forel (Lavaux)	69.1	222.8	102.2	70.3%	93.3%	69.0
	Founex	-18.1	-3.6	96.7	209.4%	122.0%	57.0
	Froideville	126.3	141.0	107.2	66.2%	93.2%	72.0
	Genolier	112.3	-170.8	108.0	254.9%	127.2%	55.0
	Giez	69.5	279.4	104.4	84.7%	96.0%	66.0
	Gilly	75.7	63.3	103.2	119.4%	105.5%	64.5
	Gimel	72.1	155.3	105.1	63.2%	93.5%	74.5
	Gingins	30.4	189.7	102.0	240.7%	124.3%	57.0
	Givrins	101.8	262.4	98.0	169.5%	113.4%	67.0
	Gland	103.3	73.4	106.3	102.1%	100.2%	61.0
	Gollion	63.9	167.2	102.0	72.9%	95.0%	74.0
	Goumoëns	56.3	194.8	100.7	66.6%	94.3%	75.5
	Grancy	100.0	-114.1	106.2	74.4%	94.3%	70.0
	Grandcour	175.2	155.0	105.2	46.9%	90.3%	73.5
	Grandevent	80.2	47.2	103.2	56.7%	90.0%	68.0
	Grandson	54.4	216.6	103.1	71.0%	93.4%	69.0
	Grens	432.2	-4.6	113.7	130.8%	108.2%	62.0
	Gryon	74.4	-24.5	104.1	102.7%	100.3%	73.5
	Hautemorges	100.5	1.5	103.6	81.2%	96.3%	74.0
	Henniez	70.1	-159.6	107.3	60.1%	91.1%	69.0
	Hermenches	165.8	166.0	103.3	57.5%	92.1%	73.5
	Jongny	-262.1	-61.3	90.0	105.8%	101.3%	69.5
	Jorat-Menthue	67.2	84.9	100.4	60.5%	91.7%	70.5
	Jorat-Mézières	120.7	126.0	107.5	63.7%	93.1%	73.0
	Jouxens-Mézery	-28.9	32.2	97.4	297.9%	126.1%	59.0
	Juriens	137.7	-0.3	99.0	49.7%	93.3%	79.0
	L'Abbaye	82.0	99.1	102.8	69.8%	95.4%	77.8
	L'Abergement	117.2	37.0	104.2	59.8%	95.3%	81.0
	L'Isle	139.3	190.5	112.9	73.0%	95.2%	75.0
	La Chaux (Cossonay)	506.2	81.3	103.5	70.0%	95.3%	77.0
	La Praz	136.1	198.9	102.7	51.2%	95.4%	83.0

Risque	Commune (5/8)	Degré d'autofin	Taux d'endettement net	Degré de couverture des charges	Valeur du point d'impôt en % de la moyenne		Coefficient d'imposition
					Avant péréquation	Après péréquation	
	La Rippe	146.4	375.2	107.0	121.7%	106.0%	65.0
	La Sarraz	30.9	203.3	101.0	61.9%	90.5%	66.0
	La Tour-de-Peilz	59.3	3.8	103.9	116.1%	104.5%	64.0
	Lausanne	107.3	322.3	100.1	92.7%	98.6%	78.5
	Lavey-Morcles	46.8	-9.8	110.8	48.0%	89.6%	71.5
	Lavigny	329.6	31.3	103.1	84.8%	96.9%	73.0
	Le Chenit	78.3	10.0	100.4	106.5%	101.5%	67.0
	Le Lieu	83.7	188.2	95.8	71.2%	93.7%	70.0
	Le Mont-sur-Lausanne	83.9	116.2	103.8	100.6%	99.8%	73.5
	Le Vaud	117.2	123.1	112.0	97.2%	99.1%	74.0
	Les Clées	95.9	36.4	107.3	67.0%	95.8%	80.0
	Leysin	48.0	105.1	99.5	51.7%	93.1%	78.0
	Lignerolle	217.3	45.6	102.3	43.2%	92.2%	78.5
	Lonay	70.1	69.9	108.1	112.7%	103.8%	55.0
	Longirod	90.4	38.6	105.3	67.8%	95.1%	77.5
	Lovatens	100.0	42.6	105.3	50.2%	91.5%	75.0
	Lucens	68.6	109.5	107.2	46.8%	87.6%	67.5
	Luins	37.2	-34.1	100.2	135.1%	109.6%	58.5
	Lully	115.7	1.8	100.0	114.8%	104.3%	61.0
	Lussery-Villars	24'637.4	46.2	104.9	58.3%	92.8%	75.0
	Lussy-sur-Morges	272.4	-65.7	106.2	164.0%	113.1%	66.0
	Lutry	112.2	-140.1	104.4	173.8%	118.2%	54.0
	Maracon	83.4	88.8	103.9	51.7%	91.6%	74.5
	Marchissy	59.5	126.6	102.1	64.1%	94.6%	77.5
	Method	86.9	-29.7	103.1	68.8%	93.7%	72.0
	Mauborget	723.0	-450.1	117.0	97.9%	99.2%	70.0
	Mauraz	94.4	-62.4	104.3	58.4%	93.6%	77.0
	Mex	2'520.3	-126.6	105.3	153.6%	113.5%	72.0
	Mies	-111.4	-160.9	95.7	189.1%	121.7%	52.0
	Missy	100.0	-59.8	100.2	44.4%	89.1%	72.0
	Moiry	103.2	97.4	101.7	57.8%	93.7%	77.5
	Mollens	389.8	-28.1	107.7	58.7%	92.5%	74.0
	Molondin	355.5	-257.0	110.9	46.8%	93.9%	81.0
	Mont-la-Ville	86.1	50.7	113.1	60.7%	93.6%	76.0
	Mont-sur-Rolle	202.0	94.2	101.8	114.9%	104.2%	63.5
	Montagny-près-Yverdon	11.4	-46.8	94.0	93.9%	98.0%	63.5
	Montanaire	66.6	108.4	101.3	53.1%	90.8%	59.5
	Montcherand	197.7	-32.8	106.7	64.7%	92.9%	72.0
	Montilliez	131.6	138.1	101.5	74.1%	94.8%	72.5

Risque	Commune (6/8)	Degré d'autofin	Taux d'endettement net	Degré de couverture des charges	Valeur du point d'impôt en % de la moyenne		Coefficient d'imposition
					Avant péréquation	Après péréquation	
	Montpreveyres	128.9	93.0	106.3	56.0%	92.5%	75.0
	Montreux	23.0	31.5	99.1	87.0%	96.4%	65.0
	Montricher	109.0	-854.4	109.9	338.4%	130.5%	64.0
	Morges	66.5	30.1	100.5	101.6%	100.0%	67.0
	Morrens	213.1	2.5	104.5	73.0%	95.0%	74.0
	Moudon	350.2	79.8	110.2	42.5%	87.5%	72.5
	Mutrux	48.8	86.2	99.6	56.8%	94.6%	80.0
	Novalles	55.5	174.4	100.2	43.9%	91.0%	76.0
	Noville	162.8	42.1	111.3	77.8%	96.7%	78.5
	Nyon	38.8	248.7	101.1	135.2%	109.3%	61.0
	Ogens	217.9	38.9	111.3	59.8%	94.2%	78.0
	Ollon	38.6	45.9	106.4	105.8%	101.3%	68.0
	Onnens	28.1	-59.8	98.9	80.9%	94.7%	63.5
	Oppens	65.0	121.4	102.4	49.6%	94.2%	81.0
	Orbe	85.7	202.7	102.2	59.4%	93.2%	75.5
	Orges	156.7	57.0	103.2	75.8%	95.5%	74.0
	Ormont-Dessous	106.9	87.6	104.9	69.5%	95.2%	77.0
	Ormont-Dessus	141.7	169.8	96.1	96.4%	99.0%	76.0
	Orny	100.0	-73.4	104.4	57.9%	92.0%	73.0
	Oron	66.2	123.2	108.5	58.6%	90.8%	69.0
	Orzens	26.8	146.9	105.6	60.7%	94.7%	79.0
	Oulens-sous-Echallens	110.6	56.3	96.2	67.9%	93.0%	70.0
	Pailly	166.6	192.5	100.6	67.0%	94.5%	76.0
	Paudex	5.6	-74.0	99.4	182.8%	114.9%	66.5
	Payerne	109.9	32.7	108.1	48.9%	90.4%	73.0
	Penthalaz	75.6	54.4	99.6	60.4%	92.8%	74.0
	Penthaz	60.6	72.5	99.6	67.3%	92.7%	69.5
	Penthéréaz	103.7	208.9	106.1	68.6%	94.2%	74.0
	Perroy	10.5	111.0	99.3	256.0%	124.1%	58.5
	Poliez-Pittet	25.3	273.1	105.1	68.1%	93.9%	73.0
	Pompaples	250.6	-40.7	112.8	50.0%	87.7%	66.0
	Pomy	29.0	290.4	103.3	70.7%	93.8%	71.0
	Prangins	24.7	38.9	100.2	158.3%	115.2%	55.0
	Premier	62.4	218.4	104.5	50.5%	93.6%	79.5
	Préverenges	54.0	-11.2	100.8	103.9%	100.8%	62.5
	Prévonloup	12.4	33.7	102.2	51.4%	90.7%	72.5
	Prilly	40.4	134.1	98.6	76.3%	95.2%	72.5
	Provence	200.4	-21.0	111.0	40.2%	93.3%	81.0
	Puidoux	47.4	382.6	104.2	73.8%	93.9%	68.5

Risque	Commune (7/8)	Degré d'autofin	Taux d'endettement net	Degré de couverture des charges	Valeur du point d'impôt en % de la moyenne		Coefficient d'imposition
					Avant péréquation	Après péréquation	
	Pully	-4.5	85.5	96.8	164.3%	114.6%	61.0
	Rances	464.6	6.2	106.1	51.9%	92.5%	76.5
	Renens	95.2	50.7	103.6	59.4%	93.7%	77.0
	Rennaz	87.0	-77.3	106.0	56.7%	90.3%	69.0
	Rivaz	105.4	-293.9	100.8	98.9%	99.3%	62.0
	Roche	97.9	52.6	105.5	53.4%	89.3%	68.0
	Rolle	88.5	242.5	100.1	642.9%	210.4%	59.5
	Romainmôtier-Envy	4'035.4	17.8	103.9	48.0%	94.1%	81.0
	Romanel-sur-Lausanne	117.0	26.6	103.9	77.5%	95.1%	70.5
	Romanel-sur-Morges	215.1	-75.5	106.5	121.9%	106.7%	56.0
	Ropraz	68.1	103.4	101.6	62.0%	94.3%	77.5
	Rossenges	39.2	124.5	121.3	107.1%	101.5%	75.0
	Rossinière	1.7	178.2	92.1	56.1%	94.9%	81.0
	Rougemont	23.0	340.9	97.3	241.7%	110.8%	74.0
	Rovray	130.4	-36.6	101.6	56.6%	91.2%	71.5
	Rueyres	103.9	184.8	102.1	76.1%	95.3%	73.0
	Saint-Barthélemy	186.5	76.5	98.2	59.6%	93.0%	75.0
	Saint-Cergue	57.5	84.9	103.6	81.6%	95.2%	66.0
	Saint-George	186.2	213.0	99.2	78.9%	95.2%	69.5
	Saint-Livres	128.8	-52.8	101.6	80.1%	95.3%	69.0
	Saint-Oyens	105.4	72.8	101.7	75.5%	97.0%	81.0
	Saint-Prex	42.3	113.8	94.9	191.5%	120.9%	55.0
	Saint-Sulpice	11.6	-35.2	96.9	167.7%	116.8%	55.0
	Sainte-Croix	81.1	58.2	107.0	45.0%	88.3%	70.0
	Saubraz	980.5	68.0	100.0	65.7%	95.6%	80.0
	Savigny	115.8	212.4	102.0	84.8%	96.3%	69.0
	Senarclens	323.9	-157.2	111.0	82.3%	95.7%	68.5
	Sergey	419'811.3	-74.5	105.2	54.0%	93.4%	78.0
	Servion	170.0	61.8	120.1	69.4%	93.1%	69.0
	Signy-Avenex	551.3	-172.8	111.9	176.1%	117.2%	58.0
	St-Saphorin (Lavaux)	7.0	-96.7	99.9	102.8%	100.4%	72.0
	Suchy	188.2	329.6	107.2	62.7%	91.9%	70.0
	Sullens	247.3	-74.8	131.7	83.6%	96.0%	68.5
	Suscévaz	34.1	-67.0	99.4	58.7%	91.8%	72.0
	Syens	4.6	-106.3	97.7	67.8%	94.5%	75.6
	Tannay	106.5	-45.3	104.8	166.0%	114.9%	60.5
	Tartegnin	45.2	126.7	92.5	71.2%	96.0%	79.0
	Tévenon	31.7	190.1	101.3	49.6%	89.9%	71.5
	Tolochenaz	47.6	-74.6	99.7	236.9%	117.9%	65.0

Risque	Commune (8/8)	Degré d'autofin	Taux d'endettement net	Degré de couverture des charges	Valeur du point d'impôt en % de la moyenne		Coefficient d'imposition
					Avant péréquation	Après péréquation	
	Trélex	62.8	-160.7	102.0	160.4%	115.4%	55.5
	Trey	161.7	47.0	107.8	42.4%	91.8%	78.0
	Treycovagnes	37.8	-19.6	103.0	65.8%	94.1%	75.0
	Treytorrens	176.4	-91.8	102.8	41.7%	92.8%	84.0
	Ursins	384.5	-125.0	102.7	59.5%	93.0%	75.0
	Valbroye	82.9	46.4	109.4	51.6%	89.9%	70.5
	Valeyres-sous-Montagny	197.3	-31.8	109.2	65.6%	92.7%	70.5
	Valeyres-sous-Rances	219.2	-90.4	94.5	69.7%	92.9%	68.0
	Valeyres-sous-Ursins	100.0	-11.5	98.9	65.3%	95.2%	79.0
	Vallorbe	63.4	232.1	112.0	45.2%	89.0%	71.5
	Vaulion	53.4	106.4	104.4	46.4%	93.9%	81.0
	Vaux-sur-Morges	8'854.6	-183.9	115.3	674.2%	227.6%	56.0
	Vevey	93.1	101.2	98.9	90.5%	98.0%	74.5
	Veytaux	146.9	-46.5	108.6	95.4%	98.6%	69.5
	Vich	100.2	-107.6	113.0	127.5%	107.4%	63.0
	Villars-Epeney	-1'014.3	-91.1	92.4	80.7%	94.1%	60.0
	Villars-le-Comte	392.1	-284.0	108.0	60.3%	91.4%	70.0
	Villars-le-Terroir	89.6	164.4	114.8	61.5%	92.7%	73.0
	Villars-Sainte-Croix	104.4	-95.2	104.8	121.6%	106.3%	60.5
	Villars-sous-Yens	423'690.1	-82.3	105.5	86.6%	97.5%	76.0
	Villarzel	170.8	-128.4	159.7	54.3%	93.0%	77.0
	Villeneuve	55.2	134.7	107.7	56.7%	89.8%	67.5
	Vinzel	-3.0	29.9	99.6	118.3%	105.0%	67.0
	Vuarrens	198.7	71.0	108.0	70.4%	94.4%	73.5
	Vucherens	291.7	103.1	108.1	60.8%	94.0%	77.0
	Vufflens-la-Ville	97.6	93.5	105.8	102.6%	100.4%	67.0
	Vufflens-le-Château	71.8	-91.2	101.2	164.1%	115.2%	58.5
	Vugelles-La Mothe	59.3	117.6	96.9	48.0%	88.9%	70.0
	Vuiteboeuf	120.4	-162.7	125.4	56.9%	93.4%	77.0
	Vulliens	77.3	38.5	107.8	62.8%	93.9%	76.0
	Vullierens	181.9	-6.3	109.4	73.8%	95.6%	76.0
	Vully-les-Lacs	146.4	81.3	107.0	69.0%	92.5%	67.0
	Yens	205.1	81.2	105.1	127.6%	106.6%	71.5
	Yverdon-les-Bains	48.3	195.6	101.3	55.2%	88.1%	75.0
	Yvonand	90.9	108.1	103.8	55.6%	91.0%	71.5
	Yvorne	143.6	12.5	99.9	74.0%	94.6%	71.5